



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023-2024

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Cette publication a été réalisée par le ministère de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec le Ministère.

Téléphone : 418 521-3830

Sans frais : 1 800 561-1616

Télécopieur : 418 646 5974

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal –2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-98607-2 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-98608-9 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2024

MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Madame la Présidente,

Cette année encore, je suis fier de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La période 2023-2024 a été particulièrement florissante en réalisations pour ce ministère, et ce, dans tous ses domaines de mission.

Les stratégies déposées renforcent son rôle de coordination gouvernementale dans plusieurs dossiers prioritaires pour le Québec. Avec la première Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques et des investissements de plus de 514 millions de dollars sur cinq ans, le Québec est la seule province canadienne à s'être dotée d'une stratégie dans le domaine, qui soutiendra ses objectifs d'électrification des transports et qui répondra aux besoins des électromobilistes. Celle-ci s'inscrit dans le Plan pour une économie verte 2030 et son plan de mise en œuvre 2023-2028, dont le budget record atteint 9 milliards de dollars sur cinq ans.

Le Ministère a aussi lancé, en juin 2023, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. Celle-ci assure un arrimage fort et explicite entre les politiques publiques tout en créant de nouveaux champs d'action pour répondre aux défis émergents. Elle offre ainsi aux citoyens et aux décideurs une vision d'ensemble des priorités nationales, tout en facilitant la concertation entre ministères et organismes et la complémentarité de leurs interventions.

Que ce soit par la mise en œuvre de ses programmes, la réalisation de différentes activités de surveillance pour veiller à la préservation de la qualité de l'environnement ou ses diverses interventions visant à conserver la biodiversité du Québec, le Ministère réalise sa mission au quotidien. Il a aussi fait de grandes avancées dans le domaine de la protection de l'eau avec la création du Fonds bleu. Doté d'un budget historique de 500 millions de dollars sur cinq ans, celui-ci assurera un financement adéquat, prévisible et suffisant à toute action visant à protéger cette richesse collective nationale.

Je remercie chaleureusement les nombreux partenaires, ainsi que tout le personnel du Ministère, qui ont contribué aux réalisations présentées dans ce rapport annuel. Je peux vous confirmer que tout est en place pour faire progresser la mission du Ministère.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink that reads "Benoit Charette". The signature is fluid and cursive.

Benoit Charette

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région des Laurentides
Québec, septembre 2024

MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE



Monsieur Benoit Charette

Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région des Laurentides

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Notre ministère a réalisé, cette année encore, plusieurs actions significatives dans le but d'atteindre les objectifs qui sont au cœur de son mandat.

Le Ministère a réalisé sa mission de protection de l'environnement par la réalisation de 32 871 interventions (10 849 sur le terrain et 22 022 hors site) pour l'ensemble de ses activités de contrôle environnemental. Celles-ci visaient, notamment, le traitement des signalements à caractère environnemental, le suivi des manquements, les inspections de conformité, les urgences environnementales ou encore les inspections réalisées dans le cadre de programmes de contrôle. De beaux exemples de la rigueur du personnel de notre ministère !

En lançant la Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques 2023-2030, le Ministère démontre son leadership en faisant du Québec la seule province canadienne à s'être dotée d'une telle stratégie.

Le Ministère a aussi fait progresser plusieurs dossiers prioritaires. La publication des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, la mise en place du Programme d'investissement dans les centres de traitement de sols contaminés à usage public et la publication du Bilan 2022-2023 de l'action climatique du gouvernement du Québec sont des exemples des réalisations qui ont marqué l'année 2023-2024 et qui attestent de l'expertise de nos équipes. Par ailleurs, le lancement du programme Accélérer la transition climatique locale témoigne de la collaboration de notre ministère avec le milieu municipal dans l'adaptation aux changements climatiques.

Grâce à son innovation, le Ministère a également accéléré sa transformation numérique, notamment dans une perspective d'amélioration des services offerts aux citoyennes et aux citoyens. Le lancement de l'application iPêche, qui permet à tous les amateurs de pêche d'identifier leurs prises et d'en savoir davantage sur les différentes espèces de poissons du Québec, en est une belle démonstration.

Les résultats détaillés dans ce rapport annuel démontrent la manière dont les valeurs du Ministère sont portées par son personnel dans l'ensemble de ses activités. D'ailleurs, l'indice de mobilisation du personnel atteint 81 % cette année. Je suis fière de nos réalisations et je remercie l'ensemble du personnel pour sa contribution, son engagement et la passion dont il fait preuve tout au long de l'année.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Josée Lizotte' with a stylized flourish at the end.

Marie-Josée Lizotte

Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Québec, septembre 2024

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.



Marie-Josée Lizotte

Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Québec, septembre 2024

RAPPORT DE VALIDATION

Madame Marie-Josée Lizotte

Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation des renseignements incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous appuyant sur les travaux accomplis au cours de notre examen. Ceux-ci ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du Ministère ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles et cohérents.

La directrice de l'audit interne et de la gestion des risques,



Marie-Eve Borne, CPA auditrice

Québec, septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Faits saillants	2
2. LES RÉSULTATS	5
2.1 Plan stratégique	5
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	21
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	24
3.1 Utilisation des ressources humaines	24
3.2 Utilisation des ressources financières	27
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	31
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES	33
4.1 Gestion des effectifs	33
4.2 Développement durable	34
4.3 Occupation et vitalité des territoires	42
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	43
4.5 Accès à l'égalité en emploi	43
4.6 Allègement réglementaire et administratif	48
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	51
4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	53
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	54
4.10 Politique de financement des services publics	55
4.11 Fonds bleu	56
4.12 Fonds d'électrification et de changements climatiques	58
4.13 Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	62
4.14 Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques	66
4.15 Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés	68
ANNEXES	70
Annexe 1 – Suivi des recommandations de la commissaire au développement durable	70
Annexe 2 – Occupation et vitalité des territoires – État d'avancement des réponses aux priorités régionales	80

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission, clientèles et partenaires

Le Ministère a pour mission de protéger l'environnement, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la biodiversité et de jouer un rôle clé dans la transition climatique, dans une perspective durable, afin de contribuer aux enjeux prioritaires de la société québécoise.

La clientèle principale du Ministère est constituée de citoyennes et de citoyens, d'entreprises, de municipalités et d'organismes. Plus précisément, le Ministère collabore avec l'ensemble des entités gouvernementales et il entretient des relations avec les municipalités, les milieux industriel et agricole, les organismes environnementaux et de conservation, les universités ainsi que les centres de recherche aux échelles régionale et nationale. Le Ministère entretient également une relation privilégiée avec les nations, les communautés et les organisations des Premières Nations et des Inuit.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, la Fondation de la faune du Québec et la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) sont également des partenaires privilégiés du Ministère, tout en étant sous la responsabilité du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Enfin, le Ministère a également des délégataires pour certains services sous sa responsabilité, avec lesquels il entretient des liens étroits.

Vision

La vision du Ministère, définie dans son Plan stratégique 2023-2027, est de s'unir pour faire du Québec un chef de file en ce qui a trait à la faune, à l'environnement et à la transition climatique.

Valeurs

Le Ministère adhère aux cinq valeurs de l'administration publique québécoise qui sont la compétence, la loyauté, le respect, l'intégrité et l'impartialité.

À ces dernières, le Ministère ajoute six valeurs distinctives, soit la collaboration, l'expertise, la rigueur, le leadership, l'innovation et la passion.

Chiffres clés

Chiffres clés de 2023-2024

Chiffres clés	Description
3 737	Effectifs en poste (réguliers ou occasionnels) au 31 mars 2024
568,4 M\$	Dépenses du Ministère (à l'exception des dépenses liées aux fonds spéciaux)
281 630 km ²	Superficie du territoire du Québec visé par une mesure de conservation, y compris les annonces d'intention gouvernementales, au 31 mars 2024
32 871	Interventions effectuées pour l'ensemble des activités de contrôle environnemental
1,55 G\$	Revenus découlant des quatre ventes aux enchères du marché du carbone
5 461	Demandes d'autorisation environnementale traitées, dont 2 147 demandes d'autorisation ministérielle ¹ , 1 694 déclarations de conformité et 1 620 avis de projets relatifs au recyclage des matières résiduelles fertilisantes
427	Attestations d'assainissement municipales délivrées en date du 31 mars 2024
937	Barrages sous la responsabilité du Ministère, dont 392 barrages à forte contenance

1.2 Faits saillants

Les différentes réalisations exposées dans cette section se basent sur le contenu du présent rapport et ne couvrent pas l'ensemble des réalisations faites par le Ministère en 2023-2024.

Engagements renouvelés envers la clientèle

Le Ministère a procédé en 2023-2024 à la révision de ses engagements portant sur la qualité des services offerts à sa clientèle par la publication de son [Plan stratégique 2023-2027](#) et d'une mise à jour de sa [Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens](#). En effet, le Ministère s'engage dans son nouveau Plan stratégique à améliorer l'expérience client (objectif 7). À cet égard, il a rendu disponible en 2023-2024 un nouveau service numérique, soit l'[application iPêche](#), destinée aux amateurs de pêche et d'activités de plein air, aux naturalistes et à la population en général. Une direction a également été créée au cours de l'année 2023-2024, dont le mandat vise à améliorer l'expérience client au Ministère et à garantir la cohérence et la coordination optimale des actions entreprises par les différentes unités en interaction avec la clientèle. Enfin, un sondage de satisfaction à l'égard des services rendus par le Ministère a été ajouté dans les courriels de réponse des différents services de première ligne.

Protection face aux inondations

Le Ministère intervient dans différents domaines pour assurer la protection des biens, des personnes et des milieux face aux inondations. En 2023-2024, il s'est notamment assuré que les appareils mécanisés des barrages sous sa responsabilité étaient fonctionnels à plus de 92 % avant les périodes de crues. De plus, le Ministère a rendu disponible pour certains partenaires, dans le portail *Vigilance* produit par le ministère de la Sécurité

1. Demandes reçues en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

publique, une cartographie prévisionnelle d'inondation pour 112 tronçons de cours d'eau prioritaires. Les cartographies dites prévisionnelles permettent de visualiser les zones susceptibles d'être inondées dans les 48 prochaines heures et de préparer ainsi la réponse en sécurité civile.

Protection du territoire et de la biodiversité

Le Ministère a poursuivi ses efforts en matière de protection du territoire par la mise en réserve de 12 territoires en 2023-2024 et l'annonce de ses intentions concernant la future mise en réserve de 8 territoires. En incluant les annonces d'intention du gouvernement, comme l'engagement de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, la superficie du territoire du Québec visé par une mesure de conservation était de 281 630 km² en date du 31 mars 2024, soit une proportion de 16,89 % du territoire québécois. Dans le cadre de ses efforts pour conserver le territoire, notamment par la création ou l'agrandissement de parcs nationaux, le Ministère a eu recours à l'expertise du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin de tenir une commission d'enquête pour le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford et a collaboré à ses travaux.

Au cours de la dernière année, le Ministère a également poursuivi ses efforts en matière de protection des espèces fauniques et floristiques en situation précaire et de leurs habitats, par l'ajout d'une mesure de protection additionnelle pour 36 habitats d'espèces fauniques et 45 habitats d'espèces floristiques. De plus, le Ministère a bonifié le Réseau de suivi de la biodiversité du Québec, par le déploiement de 19 nouvelles unités régionales dans lesquelles des inventaires d'indicateurs de biodiversité ont été réalisés. Ce sont donc 113 unités qui sont actuellement déployées, soit 37,6 % des unités totales visées par le projet.

Qualité de l'environnement

Le Ministère réalise en continu différentes activités pour veiller à la qualité de l'eau, de l'air et des sols. En 2023-2024, il a poursuivi ses interventions de protection de l'environnement par la réalisation de 32 871 interventions (10 849 sur le terrain et 22 022 hors site) pour l'ensemble de ses activités de contrôle environnemental visant notamment le traitement des signalements à caractère environnemental, les suivis de manquements, les inspections de conformité, les urgences environnementales ou encore les inspections réalisées dans le cadre de programmes de contrôle. De plus, 688 actions ont été appliquées en 2023-2024 envers des contrevenants en fonction de la gravité des manquements, et les inspections de contrôle environnemental ont mené à la notification de 4 753 avis de non-conformité².

Par ailleurs, le Ministère a publié en décembre 2023 des [Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés](#), qui présentent notamment des options de valorisation des sols contaminés excavés dans le respect de l'environnement. Depuis le 1^{er} janvier 2024, de nouveaux incitatifs favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés sont en place avec l'entrée en vigueur du *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés* et la mise en place du [Programme d'investissement dans les centres de traitement de sols contaminés à usage public](#).

Enfin, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du Programme de réduction des rejets industriels en délivrant neuf autorisations au cours de l'année 2023-2024, portant la proportion totale d'autorisations de cinq ans et moins à 48,1 %.

2. Y compris les lettres d'avertissement, qui visent aussi à informer un contrevenant d'un manquement.

Préservation de l'eau

L'année 2023-2024 a été marquée par la création du Fonds bleu, qui vise à permettre le financement adéquat, prévisible et suffisant de toute mesure que le ministre peut réaliser pour assurer la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau. Parmi les réalisations de la dernière année, on retrouve notamment la coordination des travaux du Forum d'action sur l'eau et le soutien de projets dans le cadre du [Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau](#).

Le Ministère a également poursuivi sa collaboration avec le milieu municipal en matière de gestion des eaux usées. En effet, la délivrance des attestations d'assainissement municipales s'est poursuivie, faisant en sorte qu'en date du 31 mars 2024, 51,6 % des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées faisaient l'objet d'une attestation en vigueur. De plus, au 31 mars 2024, 12 stations d'épuration avaient réalisé les travaux de caractérisation initiale de leurs effluents³, dont 10 en 2023-2024, ce qui représente 28,6 % des stations visées par le projet. Une meilleure connaissance de la qualité des effluents permettra d'orienter le Ministère quant à la nécessité de mettre en place, s'il y a lieu, des mesures pour protéger la santé humaine, les milieux aquatiques et les écosystèmes ainsi que pour assurer la pérennité de nos ressources en eau.

Transition climatique et énergétique

Le Ministère a poursuivi son rôle dans la coordination gouvernementale de la transition climatique et énergétique du Québec. Il a notamment publié le [Plan de mise en œuvre 2023-2028](#) du Plan pour une économie verte 2030, en plus de faire l'évaluation de la performance des actions en fonction de la progression des résultats vers l'atteinte des cibles dans le [Bilan 2022-2023 de l'action climatique du gouvernement du Québec](#). De plus, la [Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques 2023-2030](#) a été lancée en septembre 2023, faisant du Québec la seule province canadienne à s'être dotée d'une stratégie dans le domaine. Cette stratégie soutiendra l'atteinte des objectifs d'électrification des transports tout en répondant aux besoins des électromobilistes.

Le Ministère a également poursuivi la mise en œuvre des programmes offerts à ses diverses clientèles, dont le populaire programme [Roulez vert](#) (72 368 véhicules électriques et 34 590 bornes de recharge ont bénéficié d'un soutien financier) et le nouveau programme [Accélérer la transition climatique locale](#), qui permet de contribuer à l'effort de lutte contre les changements climatiques des organismes municipaux, en les soutenant dans l'élaboration d'un plan climat et la mise en œuvre des projets qui y sont inscrits.

Révision des orientations en matière de développement durable

Le Ministère a poursuivi son rôle dans la coordination gouvernementale en matière de développement durable par l'adoption en juin 2023 de la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#) et par le soutien aux ministères et organismes dans l'élaboration de leurs plans d'action de développement durable.

Le Ministère a par ailleurs adopté son propre [Plan d'action de développement durable 2023-2028](#), qui présente sa contribution à la réalisation des priorités gouvernementales énoncées dans la Stratégie.

3. Les travaux sont considérés comme terminés lorsque les quatre campagnes d'échantillonnage de l'effluent de la station d'épuration d'une municipalité ont été réalisées.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Sommaire des résultats de 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : DES MILIEUX HUMAINS ET NATURELS DURABLES ET RÉSILIENTS

Orientation 1 : Préserver la santé et la diversité des écosystèmes

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
1. Favoriser la conservation et la mise en valeur de milieux naturels riches en biodiversité	1. Pourcentage du territoire du Québec visé par une mesure de conservation	17,2 %	16,89 %	7
	2. Nombre d'habitats d'espèces fauniques en situation précaire qui font l'objet d'une mesure additionnelle de protection ⁴	10	36	8
	3. Nombre de consultations publiques réalisées aux fins de création ou de modification des limites d'un parc national	1	1	8
	4. Superficie de milieux humides et hydriques restaurés ou créés	150 000 m ²	111 970 m ²	9
2. Veiller à la qualité de l'environnement	5. Nombre d'actions appliquées envers les contrevenants en fonction de la gravité du manquement	450	688	10
	6. Proportion des sols contaminés excavés qui sont traités et valorisés ⁵	63 %	57,4 %	11
	7. Pourcentage d'établissements visés par le Programme de réduction des rejets industriels ayant une autorisation de cinq ans et moins	45 %	48,1 %	11
3. Préserver la ressource en eau	8. Pourcentage d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour lesquels une attestation d'assainissement municipale est en vigueur	35 %	51,6 %	12
	9. Pourcentage de stations d'épuration visées dont la caractérisation initiale des effluents est achevée	20 %	28,6 %	13

4. Les cibles et les résultats de cet indicateur réfèrent aux années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

5. *Ibid.*

Orientation 2 : Soutenir la transition climatique et énergétique

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
4. Favoriser la réduction des émissions de GES	10. Parts de marché des véhicules électriques selon les immatriculations de véhicules légers neufs ⁶	12,2 %	18,6 %	14
	11. Nombre de bornes de recharge rapide à courant continu publiques mises en service ayant reçu une aide financière	70	8	14
	12. Proportion des grands émetteurs soutenus pour réaliser des projets de réduction des émissions de GES	18 %	90,8 %	15
	13. Nombre de systèmes de chauffage résidentiel convertis du mazout vers des systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables	15 000	12 949	16
5. Adapter nos milieux de vie et nos écosystèmes aux conséquences des changements climatiques	14. Pourcentage des appareils d'évacuation mécanisés des barrages sous la responsabilité du Ministère, qui sont fonctionnels avant les périodes de fortes crues	≥ 92 %	93,4 % au 1 ^{er} septembre 2023 92,5 % au 1 ^{er} mars 2024	17
	15. Nombre de tronçons de cours d'eau prioritaires pour lesquels une cartographie prévisionnelle d'inondation est accessible	110	112	17
	16. Pourcentage des unités régionales du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec déployées visant à détecter les effets des changements climatiques dans les écosystèmes	35 %	37,6 %	18

ENJEU 2 : DES SERVICES DE QUALITÉ

Orientation 3 : Mettre l'expertise de notre personnel au profit de la population et des clientèles

Objectif	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024	Page
6. Offrir une expérience employé mobilisante	17. Indice de mobilisation du personnel	75 %	81 %	19
7. Améliorer l'expérience client	18. Nombre de nouveaux services numériques transactionnels rendus disponibles pour la clientèle	1	1	19
	19. Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus par le Ministère	75 %	66,7 % ⁷	20

6. Les cibles et les résultats de cet indicateur réfèrent aux années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

7. Le résultat est pour la période du 16 février au 31 mars 2024.

Détails des résultats de 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

ENJEU 1 : DES MILIEUX HUMAINS ET NATURELS DURABLES ET RÉSILIENTS

Orientation 1 : Préserver la santé et la diversité des écosystèmes

OBJECTIF 1 : FAVORISER LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE MILIEUX NATURELS RICHES EN BIODIVERSITÉ

Contexte lié à l'objectif : Afin de renforcer la préservation de la santé et de la diversité des écosystèmes, le Ministère misera en premier lieu sur la conservation des milieux naturels, ce qui implique à la fois des activités de protection, de restauration, d'aménagement durable et de mise en valeur.

Indicateur 1 : Pourcentage du territoire du Québec visé par une mesure de conservation (données cumulatives)

(Mesure de départ : 16,79 % en décembre 2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	17,2 %	18,5 %	20 %	22 %
Résultats	16,89 % (cible non atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le gouvernement du Québec a procédé à la mise en réserve de 12 territoires. Il a aussi procédé à des annonces d'intention concernant la future mise en réserve de huit territoires. Finalement, quatre réserves naturelles en terres privées ont été reconnues.

En incluant les annonces d'intention du gouvernement, comme l'engagement de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, la superficie du territoire du Québec visé par une mesure de conservation était de 281 630 km² en date du 31 mars 2024. Cela représente une proportion de 16,89 % du territoire québécois, ce qui ne permet pas d'atteindre la cible (17,2 %). Les démarches de création d'aires protégées prennent du temps et requièrent notamment un consensus gouvernemental. Les gains se font habituellement en séquences selon l'état d'avancement des démarches avec les milieux régionaux et les ministères collaborateurs.

Indicateur 2 : Nombre d'habitats d'espèces fauniques en situation précaire qui font l'objet d'une mesure additionnelle de protection⁸ (données cumulatives)

(**Mesure de départ :** sans objet)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	10	50	100	150
Résultats	36 (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Au cours de la dernière année, 36 habitats d'espèces fauniques en situation précaire ont fait l'objet d'une mesure de protection additionnelle, ce qui dépasse la cible fixée pour l'année 2023-2024 (10). Les mesures de protection additionnelles permettent de protéger une superficie totale de 207,5 km² d'habitats de 14 espèces fauniques menacées ou vulnérables. La tortue des bois, le garrot d'Islande et l'aigle royal bénéficient à eux trois d'un peu plus de 80 % des superficies des mesures additionnelles de protection.

Le dépassement de la cible s'explique notamment par la mise à jour en 2023-2024 de l'Entente de collaboration gouvernementale⁹ par laquelle certaines espèces menacées ou vulnérables font l'objet de mesures de protection particulières face à la coupe et à la récolte du bois lors de l'aménagement durable de la forêt publique.

Les autres mesures de protection additionnelles ajoutées dans la dernière année découlent de territoires mis en réserve en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, qui offrent une protection face au développement des zones résidentielles et urbaines denses, aux mines et carrières, à l'agriculture de type annuelle (grandes cultures) ainsi qu'à la coupe et à la récolte du bois.

Indicateur 3 : Nombre de consultations publiques réalisées aux fins de création ou de modification des limites d'un parc national (données cumulatives)

(**Mesure de départ :** sans objet)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	1	3	4	5
Résultats	1 (cible atteinte)	-	-	-

8. Le calcul du résultat est fait par rapport à l'état de référence de la protection des habitats des espèces fauniques ou floristiques désignées menacées ou vulnérables établi en date du 1^{er} janvier 2023 et se fait sur la base des années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

9. De l'information sur l'Entente administrative pour la protection des espèces menacées ou vulnérables en milieu forestier est accessible sur la page Web dédiée aux [Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique](#).

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Ministère a notamment pour mandat de planifier et de développer le réseau des parcs nationaux québécois, ce qui inclut la création de nouveaux parcs nationaux et la modification des limites de parcs existants. En 2023-2024, une consultation publique sur la modification des limites du parc national du Mont-Orford a été réalisée. Le projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford prévoit l'ajout d'une superficie de plus 45 km² au parc national existant. La consultation qui a été menée résulte d'un mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le ministre.

Le Ministère a collaboré aux travaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, notamment en soutenant le volet documentaire et informationnel du projet. Cette audience s'est terminée au printemps 2023 et le rapport a été remis au ministre en juin 2023.

Indicateur 4 : Superficie de milieux humides et hydriques restaurés ou créés (données cumulatives)

(Mesure de départ : 0 en décembre 2022)¹⁰

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	150 000 m ²	350 000 m ²	800 000 m ²	1 250 000 m ²
Résultats	111 970 m ² (cible non atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le [Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques](#) permet notamment de financer la réalisation de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes. Ces projets contribuent à atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques qui est enchâssé dans la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*.

Au 31 mars 2024, les travaux étaient presque complétés pour deux projets, totalisant 111 970 m² de superficie de milieux humides et hydriques restaurés ou créés, dont les ententes de réalisation des travaux ont été signées en 2022-2023. Les ententes de réalisation ne sont pas encore signées pour quatre autres projets et un projet majeur a été annulé par le demandeur, ne permettant pas d'atteindre la cible (150 000 m²).

Dans la dernière année, le Ministère a réalisé différentes actions afin de favoriser le dépôt de plus de projets et la restauration d'un plus grand nombre de milieux humides et hydriques. En effet, le Ministère a procédé au renouvellement et à l'ajustement du programme afin de clarifier les critères et faciliter le dépôt de projet. De plus, un plan de communication a été élaboré pour mieux faire connaître le programme et l'organisme Réseau Environnement a été mandaté pour mener une enquête afin d'identifier les freins et les leviers à l'élaboration et au dépôt de projets dans le cadre du programme.

10. La mesure de départ au 31 mars 2023 était de 111 970 m² à la suite de la signature d'ententes de réalisation des travaux pour deux projets.

OBJECTIF 2 : VEILLER À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Contexte lié à l'objectif : Le maintien de la qualité de l'environnement est essentiel à la santé et à la sécurité des humains et des espèces vivantes. Dans cette perspective, le Ministère poursuivra ses interventions touchant les normes environnementales et le respect de la législation, la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés ainsi que la diminution des rejets industriels.

Indicateur 5 : Nombre d'actions appliquées envers les contrevenants en fonction de la gravité du manquement (données annuelles)

(**Mesure de départ :** 442 en 2021-2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	450	500	575	650
Résultats	688 (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'action du Ministère en matière de contrôle environnemental vise notamment à dissuader les clientèles de commettre des infractions. Le Ministère a ainsi effectué 32 871 interventions (10 849 sur le terrain et 22 022 hors site) en 2023-2024 pour l'ensemble de ses activités de contrôle environnemental. Ces interventions visaient notamment le traitement des signalements à caractère environnemental, les suivis de manquements, les inspections de conformité, les urgences environnementales ou encore les inspections réalisées dans le cadre de programmes de contrôle.

À la suite de la constatation d'un manquement, les actions appliquées envers les contrevenants dépendent de la gravité de l'infraction. Les différentes lois administrées par le Ministère incluent plusieurs pouvoirs coercitifs, dont découlent par exemple les sanctions administratives pécuniaires, les avis d'exécution ou les enquêtes pénales et administratives. Le ministre peut aussi délivrer des ordonnances ou révoquer des autorisations dans des cas particuliers.

Au cours de l'exercice 2023-2024, 688 actions ont été appliquées envers les contrevenants en fonction de la gravité des manquements. La cible fixée (450) a donc été dépassée. Ce dépassement a été rendu possible par les efforts déployés pour l'utilisation des nouveaux pouvoirs prévus par la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages*¹¹ et l'amélioration des processus de travail, dont les stratégies d'intervention de contrôle.

En plus des actions appliquées envers les contrevenants visés par l'indicateur, les inspections de contrôle environnemental ont mené à la notification de 4 753 avis de non-conformités¹².

11. La *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages*, entrée en vigueur le 12 mai 2022, introduit les avis d'exécution et inclut le régime des sanctions administratives pécuniaires dans trois lois, soit la *Loi sur les pesticides*, la *Loi sur la sécurité des barrages* ainsi que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

12. Y compris les lettres d'avertissement, qui visent aussi à informer un contrevenant d'un manquement.

Indicateur 6 : Proportion des sols contaminés excavés qui sont traités et valorisés¹³ (données annuelles)

(Mesure de départ : 63 % en 2020)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	63 %	66 %	69 %	72 %
Résultats	57,4 % (cible non atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La quantité de sols contaminés traités dans les centres de traitement du Québec et valorisés après traitement par rapport à la quantité totale de sols contaminés qui sont éliminés s'est établie à 57,4 % pour l'année 2023, ce qui est inférieur à la cible (63 %). Les incitatifs favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés sont en place depuis le 1^{er} janvier 2024 seulement, avec l'entrée en vigueur du *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés* et la mise en place du [Programme d'investissement dans les centres de traitement de sols contaminés à usage public](#).

Par ailleurs, le Ministère a publié en décembre 2023 des [Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés](#), qui présentent notamment des options de valorisation des sols contaminés excavés dans le respect de l'environnement.

Indicateur 7 : Pourcentage d'établissements visés par le Programme de réduction des rejets industriels ayant une autorisation de cinq ans et moins¹⁴ (données annuelles)

(Mesure de départ : 38 % en mars 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	45 %	50 %	60 %	70 %
Résultats	48,1 % (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Programme de réduction des rejets industriels, mis en œuvre entre autres grâce à l'autorisation ministérielle, permet un resserrement progressif des exigences environnementales d'exploitation à respecter, améliorant ainsi la performance environnementale des grandes industries. L'autorisation délivrée regroupe l'ensemble des exigences réglementaires applicables, mais aussi parfois des exigences particulières, pouvant aller au-delà de la réglementation.

13. Les cibles et les résultats de cet indicateur réfèrent aux années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

14. Des précisions ont été apportées au calcul de l'indicateur en cours d'année : les établissements fermés ou en arrêt de production depuis plus d'un an ne sont pas comptabilisés et les autorisations délivrées il y a six ans moins un jour sont réputées dater de cinq ans ou moins.

Le Ministère a délivré neuf autorisations au cours de l'année 2023-2024, portant la proportion totale d'autorisations de cinq ans et moins à 48,1 %. La cible annuelle (45 %) a ainsi été dépassée. Ce résultat a notamment pu être atteint grâce à la mise en place d'un calendrier de suivi et à la mise sur pied d'un comité directeur, assurant un suivi régulier de l'avancement des travaux et l'arrimage des acteurs qui prennent part au processus.

OBJECTIF 3 : PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Contexte lié à l'objectif : Une attention particulière sera portée à l'eau, richesse collective pour le Québec, afin d'en conserver la qualité et la disponibilité et de protéger les écosystèmes aquatiques.

Indicateur 8 : Pourcentage d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour lesquels une attestation d'assainissement municipale est en vigueur (données cumulatives)

(Mesure de départ : 28 % en janvier 2023)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	35 %	45 %	55 %	70 %
Résultats	51,6 % (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'attestation d'assainissement municipale, qui s'apparente à un permis d'exploitation dont le contenu est sanctionnable, établit des normes de rejet et de débordement supplémentaires au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*, lesquelles sont déjà connues des exploitants municipaux depuis plusieurs années. Au 31 mars 2024, 51,6 % des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées faisaient l'objet d'une attestation d'assainissement municipale en vigueur. La cible établie (35 %) est donc dépassée.

Ce dépassement s'explique par la priorité donnée à cette activité, qui a été réalisée dans un contexte de travail favorable, alors que le Ministère a terminé sa période de rodage du processus de délivrance des attestations d'assainissement municipales.

En 2023-2024, le Ministère a poursuivi différentes activités ayant pour but d'accompagner les municipalités visées par le processus, notamment par la tenue d'un webinaire pour informer ces municipalités et répondre à leurs questions. En outre, de nouvelles initiatives ont vu le jour, comme la réalisation d'un exercice visant à cartographier le processus de délivrance des attestations d'assainissement municipales et l'élaboration d'un plan d'action à mettre en œuvre afin d'améliorer ce processus. Enfin, une rencontre de suivi de l'avancement des travaux avec tous les directeurs généraux du Ministère concernés a lieu deux fois par année et permet d'assurer l'arrimage entre les collaborateurs pour ajuster les efforts à déployer, particulièrement à l'approche des périodes critiques pour le respect des délais.

Indicateur 9 : Pourcentage de stations d'épuration visées dont la caractérisation initiale des effluents est achevée (données cumulatives)

(Mesure de départ : 5 % en décembre 2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	20 %	45 %	70 %	85 %
Résultats	28,6 % (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Ministère coordonne depuis 2022 un projet d'acquisition de connaissances sur la présence de plus de 330 contaminants au sujet desquels il y a peu ou pas de données et qui pourraient être présents dans les effluents des 42 plus grandes stations d'épuration du Québec. Une meilleure connaissance de la qualité des effluents permettra d'orienter le Ministère quant à la nécessité de mettre en place, s'il y a lieu, des mesures pour protéger la santé humaine, les milieux aquatiques et les écosystèmes ainsi que pour assurer la pérennité de nos ressources en eau. Au 31 mars 2024, 12 stations avaient mené à bien leurs travaux¹⁵, dont 10 en 2023-2024, ce qui représente 28,6 % des stations visées.

Pour assurer le bon déroulement du projet, qui s'échelonne jusqu'en 2026-2027, des rencontres de coordination avec les laboratoires participants se tiennent mensuellement. De plus, une rencontre de planification a lieu avec chacun des responsables des stations concernées dans l'année précédant la réalisation du projet. Ainsi, les responsables municipaux de 11 des 13 stations visées par des travaux en 2024-2025 ont été rencontrés à l'été et à l'automne 2023.

Orientation 2 : Soutenir la transition climatique et énergétique

OBJECTIF 4 : FAVORISER LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

Contexte lié à l'objectif : L'atteinte de notre cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 et de la carboneutralité à l'horizon 2050 requiert une transition climatique et énergétique étroitement liée à l'abandon progressif des énergies fossiles en faveur d'autres formes d'énergie, renouvelables et sobres en carbone.

15. Les travaux sont considérés comme terminés lorsque les quatre campagnes d'échantillonnage de l'effluent de la station d'épuration d'une municipalité ont été réalisées.

Indicateur 10 : Parts de marché des véhicules électriques selon les immatriculations de véhicules légers neufs¹⁶ (données annuelles)

(**Mesure de départ :** 11,8 % pour les trois premiers trimestres de 2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	12,2 %	24 %	27 %	32 %
Résultats	18,6 % (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Les immatriculations de véhicules zéro émission ou hybrides rechargeables ont atteint 18,6 % de l'ensemble des immatriculations de véhicules légers neufs au Québec en 2023, surpassant ainsi la cible que s'était initialement fixée le Ministère (12,2 %). Ce résultat s'explique par les mesures mises en place par le Québec dans les dernières années pour favoriser l'électrification des transports et l'atténuation progressive des problèmes d'approvisionnement vécus pendant la pandémie, qui a permis aux concessionnaires automobiles de répondre plus rapidement aux besoins des clients sur leurs listes d'attente.

Le Québec a poursuivi en 2023-2024 la mise en place de mesures pour favoriser l'électrification du transport léger, soit le renforcement de la norme véhicules zéro émission, la publication de la [Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques](#) et le maintien des incitatifs financiers pour l'achat d'un véhicule électrique du programme [Roulez vert](#).

Indicateur 11 : Nombre de bornes de recharge¹⁷ rapide à courant continu publiques mises en service ayant reçu une aide financière (données cumulatives)

(**Mesure de départ :** 0)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	70	350	615	815
Résultats	8 (cible non atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le [Programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapides publiques](#) offre de l'aide financière aux entreprises privées pour des projets d'achat et d'installation de bornes de recharge à courant continu. L'emplacement des bornes doit être stratégique et facile d'accès pour les électromobilistes, en plus de se situer à proximité de services connexes, comme un restaurant, une pharmacie, un centre commercial ou un commerce d'alimentation. Comme le stipule le cadre normatif du programme, les entreprises dont le projet a été retenu doivent mettre en service les bornes de recharge à courant continu au maximum 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la convention.

16. Les cibles et les résultats de cet indicateur réfèrent aux années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

17. Une borne de recharge est comptabilisée pour chaque port de recharge.

Dans le cadre du premier appel de projets qui s’est déroulé de juillet à octobre 2022, des projets portant sur 206 bornes de recharge à courant continu au total, ce qui représente entre 341 et 383 ports de recharge, ont reçu un soutien financier. La cible de 2023-2024 avait été établie selon l’hypothèse que 20 % des projets se réaliseraient la première année. Au 31 mars 2024, huit bornes de recharge à courant continu étaient en service, alors que plusieurs projets étaient toujours en cours de réalisation. Dans la plupart des projets retenus, les travaux ont été retardés en raison de certains retards attribuables à une multitude de facteurs (délais de raccordement au réseau et de livraison d’équipements, règlements municipaux, problèmes de faisabilité, enjeux de sécurité, etc.), ce qui explique que la cible (70) n’ait pas été atteinte.

Le Ministère a annoncé le 19 mars 2024 le lancement du deuxième appel de projets, d’un montant maximal de 50 millions de dollars, afin de poursuivre les efforts de déploiement de bornes de recharge rapide publiques. Un rattrapage devrait donc être observé dans les années à venir.

Indicateur 12 : Proportion des grands émetteurs soutenus pour réaliser des projets de réduction des émissions de GES (données cumulatives)

(Mesure de départ : 0)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	18 %	27 %	36 %	45 %
Résultats	90,8 % (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Ministère soutient les grands émetteurs¹⁸ industriels dans la réalisation de projets de réduction de leurs émissions de GES dans le cadre du programme ÉcoPerformance, du programme Défi GES – Industrie, de la Mesure d’aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois et de la mise en consigne¹⁹. En 2023-2024, 59 des 65 grands émetteurs assujettis au marché du carbone admissibles à la mise en consigne, soit 90,8 %, ont signé une entente pour déposer des projets d’ici 2030, permettant d’atteindre les cibles annuelles jusqu’en 2026-2027.

Lors de l’établissement de ces cibles, le fait que les émetteurs avaient jusqu’au 31 août 2023 pour signer l’entente pour la mise en consigne afin d’avoir accès aux sommes qui leur seraient réservées en 2024 n’avait pas été pris en compte. Puisque la signature de l’entente n’entraînait aucun désavantage pour les émetteurs, la plupart se sont donc déjà engagés.

Par ailleurs, 19 demandes de financement pour la Mesure d’aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois ont été déposées depuis le 20 janvier 2023, dont 15 en 2023-2024.

18. Grand émetteur : entreprise qui possède au moins un établissement émettant 25 000 tonnes en équivalent CO₂ ou plus et qui est identifiée dans la [Liste des émetteurs industriels et distributeurs assujettis au RSPEDE](#).

19. Le mécanisme de mise en consigne est prévu à la partie III du *Règlement concernant le système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre*. Cette mesure fait en sorte qu’une partie des unités d’émission auparavant allouées gratuitement seront vendues aux enchères. Les sommes provenant de la vente de ces unités seront versées aux entreprises conditionnellement au respect de certains critères établis par le gouvernement, afin d’appuyer les entreprises du secteur industriel.

Indicateur 13 : Nombre de systèmes de chauffage résidentiel convertis du mazout vers des systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables (données cumulatives)

(**Mesure de départ :** 5 290 en 2021-2022)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	15 000	35 000	55 000	75 000
Résultats	12 949 (cible non atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La conversion progressive de l'ensemble des appareils au mazout est assurée depuis le 31 décembre 2023, puisque l'installation ou le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout par un appareil de chauffage fonctionnant au moyen d'un combustible fossile dans les bâtiments existants sont interdits par règlement. Le Ministère soutient également la conversion d'équipements au mazout/propane par son programme [Chauffez vert](#). Par ailleurs, le Ministère continue de faire des rappels aux installateurs qui démantèlent les appareils au mazout afin que les déclarations soient faites selon le règlement.

Les résultats de l'année 2023-2024 ont permis d'atteindre 86 % de la cible fixée (15 000) en matière de projets de conversion de système de chauffage au mazout approuvés dans le cadre du programme [Chauffez vert](#). Plusieurs facteurs externes peuvent avoir une influence sur le résultat. L'âge des appareils de chauffage au mazout en service et les conditions financières, comme les taux d'intérêt et le prix du mazout, peuvent influencer le choix des propriétaires de convertir leur appareil dans une année donnée.

OBJECTIF 5 : ADAPTER NOS MILIEUX DE VIE ET NOS ÉCOSYSTÈMES AUX CONSÉQUENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Contexte lié à l'objectif : Les milieux naturels subissent des transformations profondes et sont de plus en plus menacés, notamment en raison de l'activité humaine et des conséquences des changements climatiques. Ces dernières se répercutent aussi sur les milieux humains, et les différentes communautés doivent s'adapter afin de protéger leur population, leurs infrastructures et leur économie, et permettre aux générations actuelles et futures de se développer durablement.

Indicateur 14 : Pourcentage des appareils d'évacuation mécanisés des barrages sous la responsabilité du Ministère, qui sont fonctionnels avant les périodes de fortes crues (données annuelles)

(Mesure de départ : moyenne de 92 % pour les trois dernières lectures)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	≥ 92 %	≥ 92 %	≥ 92 %	≥ 92 %
Résultats	93,4 % au 1 ^{er} septembre 2023 92,5 % au 1 ^{er} mars 2024 (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

La fonctionnalité des appareils mécanisés des barrages sous la responsabilité du Ministère pendant les périodes de crues permet à celui-ci de bien régulariser les débits de ces barrages et ainsi de mieux assurer la sécurité des personnes et des biens. Les dates du 1^{er} septembre et du 1^{er} mars ont été retenues pour le calcul de l'indicateur afin de s'assurer que la fonctionnalité des barrages est optimale avant les périodes de fortes crues du printemps et de l'automne. La cible (≥ 92 %) pour l'année 2023-2024 a été atteinte : sur les 241 appareils d'évacuation mécanisés des barrages sous la responsabilité du Ministère, 93,4 % étaient fonctionnels au 1^{er} septembre 2023 et 92,5 % au 1^{er} mars 2024.

Il est à noter que lorsqu'un appareil d'évacuation est non disponible, le Ministère s'assure d'avoir un plan de mitigation en cas de crue majeure. Il peut, par exemple, lever la vanne ou retirer les poutrelles en place à l'aide d'une grue.

Afin de s'assurer du suivi des résultats et de l'atteinte de la cible, le Ministère a établi en 2023-2024 le portrait détaillé de l'état des barrages mécanisés sous sa responsabilité. Il a également effectué une planification annuelle des activités d'entretien (préventif et correctif) et en a assuré le suivi, en plus d'effectuer un suivi hebdomadaire de l'état des appareils d'évacuation.

Indicateur 15 : Nombre de tronçons de cours d'eau prioritaires pour lesquels une cartographie prévisionnelle d'inondation est accessibles (données cumulatives)

(Mesure de départ : 0)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	110	550	1 380	2 475
Résultats	112 (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'indicateur s'inscrit dans la réalisation du projet INFO-Crue visant à rendre disponibles au public et aux intervenants en sécurité civile du Québec des prévisions d'inondations sous forme de cartes. Il s'inscrit également dans la mesure 12 du [Plan de protection du territoire face aux inondations](#). Les informations rendues disponibles permettront de planifier les interventions de sécurité civile et environnementale nécessaires pour réduire les dommages causés par des inondations. En 2023-2024, les données sur 112 tronçons ont été rendues disponibles à certains partenaires dans le portail *Vigilance* produit par le ministère de la Sécurité publique. La cible annuelle (110) a donc été dépassée.

Les prévisions livrées portent sur des tronçons qui se trouvent dans neuf bassins versants différents ciblés par le projet, dont ceux des rivières Jacques-Cartier, Nicolet et Maskinongé. Ces livraisons ont contribué significativement à l'atteinte de la cible. Les cartographies dites prévisionnelles permettent de visualiser les zones susceptibles d'être inondées dans les 48 prochaines heures.

Indicateur 16 : Pourcentage des unités régionales du Réseau de suivi de la biodiversité du Québec déployées visant à détecter les effets des changements climatiques dans les écosystèmes (données cumulatives)

(**Mesure de départ :** 31 %)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	35 %	40 %	45 %	50 %
Résultats	37,6 % (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Réseau de suivi de la biodiversité du Québec vise notamment à suivre l'évolution de la biodiversité dans un contexte de changements climatiques. À terme, l'objectif est de déployer 300 unités régionales²⁰ de suivi de la biodiversité sur le terrain à travers le Québec. De 2016 à 2022, 94 unités régionales ont été déployées, c'est-à-dire inventoriées sur le terrain.

Au cours de la saison estivale 2023, les équipes du Ministère ont procédé au déploiement de huit unités régionales dans lesquelles ont été réalisés des inventaires d'indicateurs de biodiversité. Les équipes ont également travaillé à développer des partenariats avec divers organismes et communautés locales pour qu'ils réalisent les inventaires dans 11 autres unités régionales. Ce sont donc 113 unités qui sont actuellement déployées, soit 37,6 % du total des unités visées par le projet, ce qui a permis le dépassement de la cible annuelle (35 %).

20. Dans le cadre du Réseau de suivi de la biodiversité, une unité régionale correspond à un ensemble de sites d'inventaire où sont déployés des moyens technologiques et humains (instruments de mesure et échantillonnages réalisés par des équipes terrain) afin de surveiller différents indicateurs. Les sites incluent des milieux humides (tourbières et marais), terrestres (forêts et toundra) et aquatiques (rivières, lacs et fleuve). Une unité régionale peut couvrir l'équivalent de 225 km².

ENJEU 2 : DES SERVICES DE QUALITÉ

Orientation 3 : Mettre l'expertise de notre personnel au profit de la population et des clientèles

OBJECTIF 6 : OFFRIR UNE EXPÉRIENCE EMPLOYÉ MOBILISANTE

Contexte lié à l'objectif : Le Ministère doit faire preuve de créativité pour agir sur l'attraction, la mobilisation et la fidélisation du personnel, et ce, en prenant en considération la nouvelle réalité du télétravail et les défis que pose son déploiement. Dans les prochaines années, le Ministère poursuivra ses efforts afin de contribuer à la qualité de vie au travail de son personnel et de favoriser sa mobilisation.

Indicateur 17 : Indice de mobilisation du personnel (données annuelles)

(Mesure de départ : sans objet)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	75 %	76 %	77 %	78 %
Résultats	81 % (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

L'indice de mobilisation du personnel du Ministère s'est établi à 81 % en 2023-2024, permettant l'atteinte de la cible annuelle (75 %). Plusieurs démarches organisationnelles qui ont pu contribuer à l'atteinte de la cible ont eu lieu durant l'année, telles que le lancement du Plan d'action intégré en santé des personnes 2023-2026, la création d'un comité de travail pour l'intégration des secteurs de la Faune, des Parcs et de la Transition énergétique et la tenue d'une conférence virtuelle portant sur le style de gestion favorisant la mobilisation offerte à tous les gestionnaires dont les responsabilités sont en lien avec la charge de travail.

OBJECTIF 7 : AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT

Contexte lié à l'objectif : L'offre de services représente un facteur à ne pas négliger – plus particulièrement, la façon d'offrir nos services à la clientèle influence fortement la perception des usagers. L'utilisation des technologies de l'information doit être mise de l'avant afin de faciliter la prestation de services.

Indicateur 18 : Nombre de nouveaux services numériques transactionnels rendus disponibles pour la clientèle (données cumulatives)

(Mesure de départ : sans objet)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	1	2	3	5
Résultats	1 (cible atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Le Ministère a lancé en 2023-2024 la nouvelle [application iPêche](#), destinée aux amateurs de pêche et d'activités de plein air, aux naturalistes et à la population en général. Cette application mobile gratuite permet de faciliter l'identification de 125 différentes espèces de poissons d'eau douce pouvant être observées sur le territoire québécois, en plus de fournir de l'information à leur sujet comme leurs caractéristiques biologiques et leur aire de répartition. L'application permet également l'affichage des permis de pêche ainsi que le signalement volontaire des captures à des fins de recherche sur la faune.

Indicateur 19 : Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus par le Ministère
(données annuelles)

(**Mesure de départ :** sans objet)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	75 %	80 %	81 %	82 %
Résultats	66,7 % ²¹ (cible non atteinte)	-	-	-

Explication du résultat obtenu en 2023-2024

Une direction a été créée au cours de l'année 2023-2024, dont le mandat vise à améliorer l'expérience client au Ministère et à garantir la cohérence et la coordination optimale des actions entreprises par les différentes unités en interaction avec la clientèle. Une nouvelle méthodologie de sondage de la satisfaction, qui permet de recueillir des données en temps réel et d'améliorer l'expérience client en continu, a été implantée en février 2024. Le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus par le Ministère s'est établi à 66,7 % pour la période du 16 février au 31 mars 2024, ne permettant pas d'atteindre la cible (75 %). La courte période d'échantillonnage ne permet pas d'affirmer que les résultats sont représentatifs de l'année, ni de dégager des explications sur cet écart.

Plusieurs améliorations sont réalisées en continu, dont la mise à jour proactive des banques de connaissances des agents de service à la clientèle, ainsi que des améliorations ponctuelles, dont la révision et la simplification des informations et des processus des principaux points de contact avec la clientèle. Afin d'aider à guider la planification des travaux d'amélioration, le sondage de satisfaction à l'égard des services rendus par le Ministère a été ajouté dans les courriels de réponse des différents services de première ligne.

21. Le résultat concerne la période du 16 février au 31 mars 2024.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, le Ministère s'engage à assurer :

- un service respectueux;
- un service fiable;
- un service diligent;
- la confidentialité des renseignements personnels;
- un traitement équitable lors de la prestation de services;
- l'accessibilité des services en prenant en considération les besoins particuliers de sa clientèle.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service²²

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Date d'entrée en vigueur : 7 juin 2023

Engagement	Cible	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024
1. Rendre une décision à l'égard d'un projet (autorisation ministérielle et déclaration de conformité) dans un délai maximal de 75 jours ouvrables	Pour 85 % des demandes	Sans objet – nouvel engagement	87,8 % (cible atteinte)
2. Accuser réception de votre demande d'autorisation visant une ou des espèces menacées ou vulnérables en application de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> en vous précisant le nom et les coordonnées du chargé de projet responsable de son traitement dans un délai maximal d'un (1) jour ouvrable suivant sa réception	Pour 100 % des demandes	100 % (cible atteinte)	100 % (cible atteinte)
3. Traiter votre demande de permis d'occupation en application du <i>Règlement sur le domaine hydrique de l'État</i> dans un délai maximal de 80 jours ouvrables suivant la réception de l'ensemble des documents requis	Pour 75 % des demandes	Sans objet – engagement modifié	85,1 % (cible atteinte)
4. Répondre à votre requête en domanialité dans un délai maximal de 65 jours ouvrables suivant sa réception	Pour 90 % des demandes	96,8 % (cible atteinte)	97,3 % (cible atteinte)

22. Une révision de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens a été effectuée en juin 2023 à la suite de la création du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Lors de cette révision, plusieurs engagements antérieurs ont été modifiés et de nouveaux engagements ont été ajoutés. Les résultats de 2022-2023 sont présentés dans cette section lorsqu'ils sont comparables avec les engagements actuels.

Engagement	Cible	Résultat 2022-2023	Résultat 2023-2024
5. Répondre à votre requête d'information foncière dans un délai maximal de 30 jours ouvrables suivant sa réception	Pour 80 % des demandes	82,5 % (cible atteinte)	82,4 % (cible atteinte)
6. Transmettre le rapport d'évaluation au laboratoire évalué, à l'intérieur d'un délai maximal de 20 jours ouvrables suivant la réunion de fermeture de l'évaluation sur site	Pour 85 % des évaluations effectuées	93,3 % (cible atteinte)	91,2 % (cible atteinte)
7. Traiter votre demande d'accréditation de stations de surveillance de la qualité de l'air dans un délai maximal de 180 jours calendaires suivant sa réception	Pour 75 % des demandes	Sans objet – nouvel engagement	Non applicable
8. Accuser réception de votre signalement à caractère environnemental transmis par le formulaire électronique et vous informer des modalités de traitement de celui-ci dans un délai maximal d'un (1) jour ouvrable suivant sa réception	Pour 100 % des signalements	Sans objet – engagement modifié	100 % (cible atteinte)
9. Mettre à votre disposition un service d'urgence environnementale pour gérer les situations nécessitant une intervention immédiate, 24 heures par jour et 7 jours par semaine, par l'entremise d'Urgence-Environnement	Service disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine	100 % (cible atteinte)	99,9 % (cible non atteinte)
10. Amorcer le traitement des signalements d'actes illégaux reçus par téléphone à SOS Braconnage – Urgence faune sauvage dans un délai maximal de 24 heures	Pour 95 % des appels reçus	Sans objet – nouvel engagement	97,6 % (cible atteinte)
11. Accuser réception de votre demande de participation à un programme d'innovation ou de transition énergétiques dans un délai maximal de 5 jours ouvrables suivant sa réception	Pour 95 % des demandes	Sans objet – nouvel engagement	99,9 % ²³ (cible atteinte)
12. Traiter votre plainte sur la qualité des services dans un délai maximal de 20 jours ouvrables suivant sa réception	Pour 95 % des plaintes	Sans objet – les deux plaintes reçues étaient toujours en traitement au 31 mars 2023	74,1 % (cible non atteinte)
13.1 Répondre à votre courriel relatif à la faune et aux parcs dans un délai maximal de trois (3) jours ouvrables	Pour 95 % des courriels reçus	Sans objet – nouvel engagement	99,7 % ²⁴ (cible atteinte)
13.2 Répondre à votre appel relatif à la faune et aux parcs en moins de quatre (4) minutes	Pour 75 % des appels reçus	Sans objet – nouvel engagement	85,3 % (cible atteinte)

23. Les programmes Éconologis et Novoclimat sont exclus puisque les données ne peuvent pas être comptabilisées.

24. L'outil de reddition de comptes sur le traitement des courriels est non accessible depuis octobre 2022 en raison de modifications apportées par Microsoft pour l'authentification des accès. Le Ministère a toutefois procédé au calcul manuel des résultats pour la période de janvier à mars 2024 afin de pouvoir rendre compte du respect de son engagement sur cette période.

Explication des résultats obtenus pour les cibles non applicables ou non atteintes

Engagement 7 : Le résultat ne peut être calculé (non applicable) puisqu'aucune accréditation pour des stations de surveillance de la qualité de l'air n'a été octroyée pendant l'exercice. En effet, deux demandes d'accréditation étaient toujours en cours de traitement au 31 mars 2024 et seront comptabilisées en 2024-2025 lorsque leur traitement sera achevé.

Engagement 9 : Les équipes régionales du service d'Urgence-Environnement ont été disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 tout au long de l'année 2023-2024. Le service téléphonique permettant de joindre la centrale d'appel d'Urgence-Environnement a toutefois subi une panne d'une durée approximative de 4 heures dans la soirée du 11 décembre 2023.

Engagement 12 : La hausse du nombre total de plaintes à traiter a entraîné une augmentation des délais de traitement des plaintes.

Suivi des plaintes

Le Ministère a traité 27 plaintes sur la qualité des services pour l'année 2023-2024, dont six se sont avérées fondées.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Au 31 mars 2024, 3 737 employés occupaient un poste régulier ou occasionnel au Ministère. L'augmentation globale de l'effectif s'explique principalement par l'ajout de responsabilités liées aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique, qui relèvent maintenant du Ministère.

Par ailleurs, les variations de l'effectif observables entre les secteurs sont aussi attribuables à la réorganisation ministérielle effectuée en mai 2023, qui visait notamment à permettre au Ministère de s'adapter aux besoins et aux attentes importantes et grandissantes en matière d'environnement, et d'améliorer la qualité de ses services à la population, en adéquation avec l'évolution des enjeux de la société québécoise.

Effectif au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteurs d'activité	2022-2023	2023-2024	Écart
Unités relevant de la sous-ministre	82	133	51
Direction générale des barrages	150	171	21
Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air	357	512	155
Sous-ministériat adjoint aux autorisations environnementales et aux opérations régionales	493	799	306
Sous-ministériat adjoint à l'expertise et aux politiques en milieu terrestre et au développement durable	298	130	(168)
Sous-ministériat adjoint au Bureau de la transition climatique et énergétique	130	232	102
Sous-ministériat adjoint au soutien et à la transformation organisationnelle	337	407	70
Sous-ministériat adjoint au contrôle environnemental, à la protection de la faune et à la sécurité des barrages	486	987	501
Sous-ministériat adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs	Sans objet	366	366
Total	2 333	3 737	1 404

Formation et perfectionnement du personnel²⁵

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'augmentation des dépenses en 2023 est attribuable à une meilleure déclaration des efforts de formation, liée aux efforts déployés pour rappeler l'importance de déclarer les activités de formation et à la relance du réseau des agents de liaison.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023
Proportion de la masse salariale (%)	0,5 %	0,9 %

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023
Cadre	0,3	1,9
Agent de la paix	Sans objet	0,4
Ouvrier	Sans objet	0,4
Professionnel	0,9	1,8
Fonctionnaire	1,3	2,3
Total²⁶	1,0	1,8

Somme allouée par personne

	2022	2023
Somme allouée par personne ²⁷	366,1 \$	635,9 \$

25. Les données de l'année 2022 font référence aux ressources humaines du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

26. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, les agents de la paix, les ouvriers, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

27. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, les agents de la paix, les ouvriers, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire du personnel régulier²⁸

Le taux de départ volontaire ministériel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission, retraite ou mutation) durant une période de référence et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période.

Pour l'exercice 2023-2024, le taux de départ volontaire du personnel régulier s'est établi à 9,6 %. Ce taux inclut les 98 départs à la retraite, ce qui représente un taux de départ à la retraite de 3,1 %.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	11,4	12,6	9,6

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	54	65	98

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise²⁹ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2024³⁰

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2024
257	216

28. Les données de l'exercice 2023-2024 présentées dans cette section correspondent à l'ensemble de l'effectif du ministère. Pour ce qui est des données de l'année 2022-2023, elles font référence uniquement aux ressources humaines du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique avaient été présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Dans ce contexte, certaines comparaisons peuvent être erronées.

29. Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique », dans le cadre du [Plan gouvernemental de régionalisation](#), excluent les réseaux de la santé et de l'éducation qui ne sont pas visés par le plan.

30. Emplois régionalisés au 31 janvier 2024, selon les critères du [Plan gouvernemental de régionalisation](#) et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité ³¹	Budget de dépenses 2023-2024 ³² (000 \$)	Budget de dépenses 2023-2024 réorganisées ³³ (000) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2024 ³⁴ (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2022-2023 ³⁵ (000 \$) (4)
1. Direction du Ministère	10 611,7	12 249,8	14 341,1	2 091,3	29 324,0
2. Soutien et transformation organisationnelle	114 391,0	109 981,6	125 293,1	15 311,5	72 082,0
3. Autorisations environnementales et opérations régionales	55 603,7	86 300,4	100 825,2	14 524,8	52 346,0
4. Contrôle environnemental, protection de la faune et sécurité des barrages	22 803,6	63 974,7	61 890,9	(2 083,8)	22 211,0
5. Expertise et politiques de l'eau et de l'air	50 372,8	103 474,4	84 037,6	(19 436,8)	51 744,0
6. Gestion des barrages	14 471,9	14 471,9	19 027,2	4 555,3	10 048,0
7. Expertise et politiques en milieu terrestre et développement durable	107 396,5	38 732,5	43 123,8	4 391,3	93 286,0
8. Biodiversité, faune et parcs	97 374,2	90 840,1	112 642,5	21 802,4	Sans objet
9. Bureau de la transition climatique et énergétique	133 196,7	86 196,7	7 225,8	(78 970,9)	Sans objet
Sous-total	606 222,1	606 222,1	568 407,2	(37 814,9)	331 041,0
Mesures du Budget 2023-2024 intégrées au Fonds de suppléance ³⁶	14 500,0	14 500,0	0	(14 500,0)	Sans objet
Total	620 722,1	620 722,1	568 407,2	(52 314,9)	331 041,0

31. Le Ministère a fait l'objet d'une réorganisation ministérielle en mai 2023. Les secteurs d'activité sont présentés selon la réorganisation.

32. Budget de dépenses 2023-2024 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2023-2024.

33. Budget de dépenses 2023-2024 à la suite de la réorganisation ministérielle du mois de mai 2023.

34. Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 31 mars 2024 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2023-2024.

35. Comptes publics 2022-2023.

36. Il n'est pas possible de ventiler les mesures du Budget 2023-2024 entre les différents secteurs d'activité du Ministère.

Principaux écarts

1. Direction du Ministère

L'écart des dépenses prévues de 2,1 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2023-2024 s'explique principalement par des dépenses de rémunération plus importantes. La diminution des dépenses par rapport à l'exercice 2022-2023 s'explique principalement par une provision pour des poursuites liées aux inondations de 2019 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

2. Soutien et transformation organisationnelle

L'écart des dépenses prévues de 15,3 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2023-2024 s'explique principalement par une dépense plus élevée que prévu en rémunération et en fonctionnement pour les services en technologie de l'information due à l'intégration du secteur de la Faune et des Parcs. L'augmentation des besoins en service à la gestion et en technologie de l'information liée à cette intégration explique aussi l'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice 2022-2023.

3. Autorisations environnementales et opérations régionales

L'écart des dépenses prévues de 14,5 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2023-2024 s'explique principalement par l'augmentation des dépenses en rémunération. L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice 2022-2023 s'explique par l'intégration de la gestion de la faune en région au sein du Ministère.

4. Contrôle environnemental, protection de la faune et sécurité des barrages

L'écart des dépenses prévues de 2,1 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2023-2024 s'explique par des dépenses en rémunération moins élevées que prévu. L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice 2022-2023 s'explique par l'intégration des activités de la protection de la faune au sein du Ministère.

5. Expertise et politiques de l'eau et de l'air

L'écart des dépenses prévues de 19,4 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2023-2024 s'explique principalement par une affectation moindre que prévu au Fonds bleu, en raison du délai de mise en œuvre du fonds, ainsi que par la non-réalisation de dépenses de transfert pour le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable et le Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore.

L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice 2022-2023 s'explique par les crédits qui ont été affectés au Fonds bleu en 2023-2024.

6. Gestion des barrages

L'écart des dépenses prévues de 4,6 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2023-2024 s'explique principalement par des dépenses en rémunération plus élevées, entre autres pour les ingénieurs qui ont une nouvelle convention collective depuis 2022-2023. De plus, des dépenses en fonctionnement plus élevées sont attribuables aux travaux exécutés en urgence pour l'entretien de certains barrages, dont la digue Morier, en raison des fortes précipitations.

L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice 2022-2023 s'explique aussi par des dépenses en rémunération moins élevées en 2022-2023 liées à la grève des ingénieurs.

7. Expertise et politiques en milieu terrestre et développement durable

L'écart des dépenses prévues de 4,4 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2023-2024 s'explique principalement par des dépenses en lien avec une subvention additionnelle versée à la Ville de Montréal afin de lui permettre de poursuivre la mise en œuvre du programme pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire. Aucun budget n'était prévu pour cette subvention octroyée en mars 2024.

Le transfert d'activités du Suivi de l'état de l'environnement au secteur de l'Expertise et politiques de l'eau et de l'air, ainsi que celles de la Conservation de la biodiversité au secteur de la Biodiversité, faune et parcs, explique la diminution des dépenses par rapport à l'exercice 2022-2023.

8. Biodiversité, faune et parcs

L'écart des dépenses prévues de 21,8 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2023-2024 s'explique par des dépenses de 14,0 millions de dollars pour les activités de protection et de mise en valeur de la ressource faunique financées par le crédit au net découlant de la vente des permis de chasse, de pêche et de piégeage.

L'écart restant s'explique par des dépenses réalisées dans le cadre de mesures budgétaires annoncées après le début de l'exercice 2023-2024, notamment les mesures Soutenir le développement des activités de plein air (5,0 millions de dollars) et Continuer la restauration du territoire nordique (5,0 millions de dollars).

9. Bureau de la transition climatique et énergétique

L'écart des dépenses prévues de 79,0 millions de dollars par rapport au Budget de dépenses 2023-2024 s'explique par un transfert moindre que prévu au Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Investissements

Secteurs d'activité	Budget d'investissement 2023-2024 ³⁷ (000 \$) (1)	Investissements estimés au 31 mars 2024 ³⁸ (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Investissements réels 2022-2023 ³⁹ (000 \$) (4)
Immobilisations tangibles	54 969,0	40 542,6	(14 426,4)	18 533,0
Immobilisations en ressources informationnelles	13 208,6	8 705,8	(4 502,8)	10 242,0
Prêts, placements, avances et autres	20,0	4,4	(15,6)	4,0
Total	68 197,6	49 252,8	(18 944,8)	28 780,0

L'écart des investissements prévus de 18,9 millions de dollars par rapport au budget d'investissement 2023-2024 s'explique principalement par la diminution des investissements en immobilisations tangibles en lien avec la réfection et la mise en service de barrages. Quant à l'augmentation des investissements par rapport à l'exercice 2022-2023, elle s'explique principalement par l'intégration des activités liées à la faune et aux parcs au sein du Ministère.

Revenus autonomes

Les revenus autonomes perçus par le Ministère en 2023-2024 s'élèvent à près de 45,8 millions de dollars. La variation par rapport à l'exercice 2022-2023 s'explique principalement par l'intégration, au 1^{er} avril 2023, des activités liées à la faune et aux parcs – qui génèrent d'importants revenus provenant de l'émission de permis, notamment pour la chasse et la pêche – et la conclusion d'une entente ponctuelle avec le gouvernement fédéral, en 2022-2023, concernant le recouvrement d'une partie des coûts pour l'éventuelle remise en état de certains sites inscrits au passif au titre des sites contaminés.

	Revenus prévus 2023-2024 (000 \$) ⁴⁰	Revenus réels 2022-2023 (000 \$)	Écarts (000 \$)	Variation (%)
Droits, permis et redevances	40 722,2	0,0	40 722,2	Sans objet
Ventes de biens et de services	542,6	56,2	486,4	865,5
Intérêts, recouvrements et amendes	4 514,0	49 711,8	(45 197,8)	(90,9)
Total	45 778,8	49 768,0	(3 989,2)	(8,0)

37. Budget de dépenses 2023-2024 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2023-2024.

38. Ces données sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 31 mars 2024 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2023-2024..

39. Comptes publics 2022-2023.

40. Revenus préliminaires dans le contexte où les travaux de préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

Fonds spéciaux

Le Ministère assure la gestion de cinq fonds spéciaux : le Fonds bleu, le Fonds d'électrification et de changements climatiques, le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques, et le Fonds des ressources naturelles – volet conservation et mise en valeur de la faune.

Le Fonds des ressources naturelles – volet conservation et mise en valeur n'étant associé à aucune activité pour 2023-2024, aucune reddition de compte financière n'est présentée. Les informations financières en lien avec les quatre autres fonds spéciaux se trouvent dans la section 4, intitulée Annexes — autres exigences.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, le Ministère rend compte de la contribution des ressources informationnelles au soutien de sa mission.

Tous les travaux effectués au cours de l'année 2023-2024 s'appuient fortement sur les orientations de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023. Pour ce faire, le Ministère a mis en place un plan de transformation numérique et s'assure de l'alignement de ses travaux avec ses orientations stratégiques.

Investissements et dépenses probables en ressources informationnelles en 2023-2024

	Investissements probables (000\$)	Dépenses probables (000\$)
Projets ⁴¹	4 494,2	0,0
Activités ⁴²	4 211,6	49 089,4
Total	8 705,8	49 089,4

Comme le prévoit son plan de transformation numérique, les activités liées aux ressources informationnelles du Ministère contribuent à la mise en place d'un environnement propice à la réalisation de ses mandats ainsi qu'à l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Elles visent l'efficacité et la performance globale de l'organisation, notamment par l'optimisation de ses processus d'affaires et le développement des compétences de son personnel en matière de technologies numériques.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Ministère a poursuivi ses travaux de modernisation des activités liées aux ressources informationnelles. Les efforts ont été concentrés davantage sur les activités d'entretien des systèmes informatiques et des infrastructures du Ministère, l'amélioration des processus et l'acquisition d'équipements.

41. Il s'agit d'interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

42. Il s'agit de toutes les autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes ou non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

Finalement, les activités en continu concernant la modernisation des postes informatiques et des infrastructures se sont poursuivies, afin de faciliter notamment le travail en mode hybride pour le personnel du Ministère et d'améliorer la performance de l'organisation. Des travaux ont été réalisés afin de rendre possible l'utilisation d'un réseau sans fil numérique (WI-FI) et de mettre en place une solution de salle de réunion virtuelle permettant à tous de participer à des rencontres en tout lieu. Ces actions visent à offrir une expérience employé mobilisante.

De plus, en 2023-2024, des investissements dans les projets de développement informatique et les infrastructures ont été réalisés. Les principaux projets de développement informatique du Ministère se rapportant au plan stratégique étaient les suivants :

Plan stratégique 2023-2027

Orientation 3 : Mettre l'expertise de notre personnel au profit de la population et des clientèles

Application mobile iPêche : Ce projet consiste à mettre en ligne d'une application mobile gratuite qui facilite l'identification des différentes espèces de poissons d'eau douce du Québec et de certaines espèces exotiques susceptibles d'être observées sur le territoire québécois.

Projets démarrés sous le Plan stratégique 2019-2023

Orientation 2 : Accroître l'efficacité et la transparence des services liés à la mission

Dossier client unifié : Ce projet vise à doter le Ministère d'une vue consolidée de sa clientèle et de ses interactions avec ses différents secteurs d'affaires. Les objectifs sont de centraliser l'information sur la clientèle, d'offrir une expérience utilisateur conviviale et moderne aux employés ainsi que faciliter le service à la clientèle.

Orientations 3 : Utiliser pleinement les ressources disponibles

Modernisation de la géomatique : Ce projet vise à faciliter la diffusion de données environnementales par le Ministère en tant que source officielle d'information auprès de ses partenaires et du grand public. Il favorisera la collaboration et le partage des connaissances, notamment par l'ajout d'une application de géomatique participative pour les partenaires et les citoyens, tout en offrant une expérience client bonifiée.

Consolidation des centres de traitement informatique : Ce projet gouvernemental vise la consolidation des centres de traitement informatique. Ce projet permet une transformation technologique par l'utilisation de l'infonuagique.

4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, sur une base annuelle de 261 jours, le Ministère a rémunéré 6 505 553 heures (3 562 ETC)^{43,44}. Cela représente un excédent de 122 602 heures (67 ETC) par rapport à la cible de 6 382 951 heures (3 495 ETC) fixée par le Secrétariat du Conseil du trésor. L'augmentation de l'effectif s'explique principalement par l'ajout de mandats décrété à la suite de la formation du nouveau conseil des ministres d'octobre 2022 et l'inclusion du nouveau personnel lié aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique qui relèvent maintenant du Ministère.

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés^{45,46}

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	408 688	858	409 546	224	134	90
2. Personnel professionnel	3 364 391	29 497	3 393 888	1 858	1 286	572
3. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	1 902 405	36 049	1 938 454	1 061	718	343
4. Agent de la paix	621 843	24 548	646 391	354	0	354
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	88 159	4 191	92 350	51	40	11
Total	6 385 486	95 143	6 480 629	3 548	2 178	1 370

43. Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

44. Comme l'exercice 2023-2024 comptait 260 jours ouvrables, le Secrétariat du Conseil du trésor a fait un ajustement global de 24 925 heures rémunérées (13,6 ETC) afin de ramener la consommation sur une base comparable de 261 jours.

45. Les données de l'exercice 2023-2024 correspondent à l'ensemble de l'effectif du Ministère, alors que les données de l'année 2022-2023 font référence uniquement aux ressources humaines du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique pour l'année 2022-2023 sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

46. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés et les données sont arrondies.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	15	777 410 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique ⁴⁷	241	82 333 680 \$
Total	256	83 111 090 \$

4.2 Développement durable

Résultats de 2023-2024 relatifs aux engagements du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Le [Plan d'action de développement durable 2023-2028](#) du Ministère présente sa contribution à l'atteinte des priorités gouvernementales en matière de développement durable énoncées dans la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#) (ci-après la Stratégie), adoptée en juin 2023.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire	1. Encourager la réalisation de projets de valorisation des rejets thermiques ⁴⁸ au Québec	1.1 Nombre de gigajoules (GJ) d'énergie remplacées par des rejets thermiques valorisés (données annuelles)	0	0 (non applicable)

Synthèse des activités :

Au cours de l'année financière 2023-2024, 10 demandes ont été acceptées au volet Étude de faisabilité du programme de [Valorisation des rejets thermiques](#), représentant des aides financières maximales de 0,8 million de dollars, et deux demandes ont été acceptées au volet Implantation du programme, représentant des aides financières maximales de 41 millions de dollars. Le nombre de gigajoules d'énergie remplacées par des rejets thermiques valorisés par ces projets sera toutefois comptabilisé dans les années financières ultérieures, soit lorsque les projets seront implantés.

47. La notion de contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation

48. Un rejet thermique (ou rejet de chaleur) est l'énergie thermique dégagée par un procédé dont le but n'est pas de produire cette énergie, qui serait normalement perdue.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.1.3. Accélérer le développement des filières vertes et des technologies propres	2. Soutenir des projets de démonstration technologique au Québec en matière d'énergie et de réduction des émissions de GES	2.1 Nombre de technologies ou procédés en démonstration, acceptés dans le cadre du programme Technoclimat ⁴⁹ (données annuelles)	9	13 (cible atteinte)

Synthèse des activités :

Pour l'année financière 2023-2024, 13 projets, représentant une somme totale octroyée de 49,3 millions de dollars, ont été soutenus afin d'encourager le développement d'innovations technologiques qui permettront notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de produire de l'énergie renouvelable et des bioénergies et de générer des réductions d'émissions de GES lors de leur commercialisation.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.3.1. Accroître la présence des produits et services durables sur le marché	3. Accroître l'électrification des véhicules légers du Québec	3.1 Parts de marché des véhicules électriques selon les immatriculations de véhicules légers neufs ⁵⁰ (données annuelles)	12,2 %	18,6 % (cible atteinte)

Synthèse des activités :

Les résultats relatifs à cette action sont présentés à la section 2.1 du présent rapport, dans l'explication du résultat obtenu pour l'indicateur 10 du Plan stratégique 2023-2027.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
1.3.2. Faciliter les choix de consommation responsables et locaux	4. Accélérer le déploiement de bornes de recharge publiques	4.1 Nombre de bornes de recharge ⁵¹ rapide à courant continu publiques mises en service ayant reçu une aide financière (données cumulatives)	70	8 (cible non atteinte)

Synthèse des activités :

Les résultats relatifs à cette action sont présentés à la section 2.1 du présent rapport, dans l'explication du résultat obtenu pour l'indicateur 11 du Plan stratégique 2023-2027.

49. L'indicateur réfère à tous les projets acceptés durant l'année financière, dont le statut peut être terminé, en cours ou annulé.

50. Les cibles de cet indicateur réfèrent aux années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

51. Une borne de recharge est comptabilisée pour chaque port de recharge.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
2.1.1. Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec	5. Créer de nouvelles aires protégées et conservées	5.1 Pourcentage du territoire du Québec visé par une mesure de conservation (données cumulatives)	17,2 %	16,89 % (cible non atteinte)

Synthèse des activités :

Les résultats relatifs à cette action sont présentés à la section 2.1 du présent rapport, dans l'explication du résultat obtenu pour l'indicateur 1 du Plan stratégique 2023-2027.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
2.1.2. Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec	6. Accroître la protection des espèces fauniques ou floristiques en situation précaire au Québec et de leurs habitats	6.1 Nombre d'habitats d'espèces fauniques ou floristiques en situation précaire qui font l'objet d'une mesure additionnelle de protection ⁵² (données cumulatives)	20	81 (cible atteinte)

Synthèse des activités :

Un total de 36 habitats d'espèces fauniques et 45 habitats d'espèces floristiques font l'objet d'une mesure de protection additionnelle ajoutée en 2023, ce qui dépasse ainsi la cible fixée (20) pour l'année 2023-2024. Les résultats démontrent que les mesures de protection additionnelles ajoutées touchant le plus d'habitats sont les sites de protection de l'entente administrative conclue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec, ainsi que les territoires mis en réserve en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
2.1.2. Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec	7. Lutter contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique	7.1 Nombre de projets d'implantation ou de réfection de stations de nettoyage d'embarcations financés par le Ministère qui ont été réalisés par les bénéficiaires (données annuelles)	15	15 (cible atteinte)

Synthèse des activités :

Le Ministère finance l'implantation de stations de nettoyage d'embarcations par le programme [Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028](#). Les travaux relatifs à 15 stations ont été réalisés en 2023-2024 par les bénéficiaires du programme.

52. Le calcul du résultat est fait par rapport à l'état de référence de la protection des habitats des espèces fauniques ou floristiques désignées menacées ou vulnérables établi en date du 1^{er} janvier 2023 et se fait sur la base des années civiles, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
2.2.2. Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature	8. Appuyer le verdissement des infrastructures municipales pour réduire ou prévenir les risques liés aux vagues de chaleur et aux pluies intenses	8.1 Nombre de nouveaux hectares couverts par des infrastructures vertes subventionnées dans le cadre du Programme OASIS et visant à réduire les effets des vagues de chaleur et des pluies intenses (données cumulatives)	0	0 (non applicable)

Synthèse des activités :

Le [Programme OASIS](#), lancé en juin 2022, vise à soutenir la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures vertes pour créer des îlots de fraîcheur et permettre l'infiltration de l'eau de pluie. Depuis le lancement, le Ministère a reçu 23 demandes, dont 20 ont été autorisées, pour des projets dans le cadre du volet 1 du programme, qui permet la réalisation d'analyses des risques et d'études de planification. Le Ministère a reçu une demande dans le cadre du volet 2 du programme, qui soutient la mise en place d'infrastructures vertes. Le projet, qui vise l'aménagement de sept infrastructures vertes, est en cours d'analyse.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels	9. Présenter l'offre d'activités récréotouristiques, éducatives et de plein air dans les aires protégées créées en vertu de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	9.1 Nombre de nouveaux produits de communication axés sur l'accès aux aires protégées diffusés au public par le Ministère ou ses partenaires (données cumulatives)	1	1 (cible atteinte)

Synthèse des activités :

Grâce au soutien financier du Ministère, l'Association forestière de Lanaudière a conçu une vidéo éducative promotionnelle visant à faire connaître la réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie et son offre éducative. La vidéo a été diffusée au grand public pour la première fois le 24 novembre 2023, dans les médias sociaux.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	10. Déployer des initiatives d'éducation sur la faune et les habitats pour les clientèles scolaires	10.1 Nombre d'activités éducatives sur la faune et les habitats tenues auprès des clientèles scolaires (données annuelles)	230	256 (cible atteinte)

Synthèse des activités :

Le Ministère soutient la pratique d'activités durables en milieu naturel par l'entremise de deux initiatives distinctes en milieu scolaire, soit les ateliers fauniques qui sont offerts en milieu naturel et animés par la Société des établissements de plein air du Québec, ainsi que le programme « La biodiversité et moi », qui est animé par un organisme dédié à l'éducation à la culture scientifique dans les classes de 6^e année du primaire.

Ces initiatives incitent les élèves à s'engager dans la conservation et la mise en valeur de la biodiversité par l'intégration de notions de biodiversité, de l'importance d'un habitat de qualité pour la faune, de l'existence des règles pour protéger la faune et ses habitats, des impacts des actions humaines sur la faune, ainsi que de la possibilité d'agir pour assurer la pérennité de la faune. Les 256 activités éducatives tenues au cours de l'exercice dans le cadre des deux initiatives mises en place ont permis de dépasser la cible (230).

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	11. Intégrer le développement durable dans les processus décisionnels du Ministère	11.1 Proportion des interventions ministérielles structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité (données annuelles)	50 %	45,5 % (cible non atteinte)

Synthèse des activités :

La proportion des interventions ministérielles structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité en 2023-2024 est de 45,5 %. Au cours de l'année, le Ministère a apporté des modifications à sa gouvernance quant à la coordination interne du développement durable et une nouvelle officière a ainsi été nommée. Ce changement de gouvernance s'est notamment traduit par une nouvelle approche permettant de soutenir l'évaluation de la durabilité.

Le Ministère a par ailleurs mis à jour plusieurs documents d'aide à l'élaboration d'interventions structurantes et a rendu disponibles les outils nécessaires à la réalisation des évaluations de la durabilité. De plus, un nouveau processus d'élaboration ou de révision du cadre normatif d'un programme d'aide financière, intégrant les exigences en matière d'évaluation de la durabilité, a été mis en place en mars 2024. Les unités administratives du Ministère l'intègrent progressivement dans leurs pratiques.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	12. Intégrer le développement durable aux programmes de soutien financier normés du Ministère	12.1 Proportion des programmes de soutien financier normés durables (données annuelles)	90 %	93,1 % (cible atteinte)
		12.2 Proportion de programmes de soutien financier normés des secteurs prioritaires visés (Soutien aux entreprises et Bâtiments) qui intègrent des critères de durabilité (données annuelles)	100 %	100 % (cible atteinte)

Synthèse des activités :

Le taux de programmes de soutien financier normés du Ministère, intégrant des critères de durabilité, est de plus de 90 %. Ce taux atteint 100 % pour les programmes des secteurs Soutien aux entreprises et Bâtiments. Afin de maintenir ces taux, des exigences en développement durable ont été intégrées dans le processus d'élaboration ou de révision du cadre normatif des programmes de soutien financier.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	13. Accroître les acquisitions responsables du Ministère	13.1 Proportion des contrats conclus par le Ministère qui intègrent des composantes responsables (données annuelles)	30 %	56,0 % (cible atteinte)

Synthèse des activités :

Sur les 293 contrats publiés dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) par le Ministère durant l'année 2023-2024, 164 intègrent des composantes responsables, ce qui représente 56 %. La prise en compte des 21 indicateurs d'acquisition responsable lors du processus d'octroi (gré à gré, appel d'offres public et sur invitation) doit être identifiée pour tous les contrats publiés sur le système. Ces indicateurs peuvent être consultés dans le [Guide des indicateurs d'acquisition responsable](#) et nous pouvons citer, à titre d'exemples, le transport écoresponsable, le commerce équitable et la proximité territoriale.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	14. Accroître les pratiques écoresponsables du Ministère dans le domaine des technologies de l'information	14.1 Indice de maturité numérique responsable (données annuelles)	30 % (modéré)	32,0 % (modéré) (cible atteinte)

Synthèse des activités :

L'indice de maturité numérique responsable se définit en cinq niveaux de maturité, attribués en fonction d'une note de 0 à 100 %, permettant de suivre l'évolution des ministères et organismes quant à leur maturité sous l'aspect de l'écoresponsabilité dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Le Ministère a déposé en juin 2023 son plan de transformation numérique qui inscrit l'utilisation des technologies numériques réutilisables, durables et respectueuses de l'environnement dans les principes directeurs guidant l'amélioration de sa performance organisationnelle. Il s'agit d'une avancée, puisqu'une telle mention n'était pas incluse à la planification précédente.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.6.1 Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	15. Élaborer une stratégie visant à faire évoluer l'utilisation des espaces en fonction des nouveaux modèles de travail qui misent sur une utilisation dynamique et collective des lieux	15.1 État d'avancement de l'élaboration de la stratégie	Sans objet	Sans objet (non applicable)

Synthèse des activités :

La reddition de comptes relative à cette action sera produite à compter de l'exercice financier 2024-2025.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	16. Augmenter la performance de la gestion des matières résiduelles des bâtiments et locaux occupés par les employés du Ministère	16.1 Nombre de nouvelles attestations Ici on recycle + (IOR+) de niveau Performance ou supérieur obtenues par le Ministère (données cumulatives)	1	1 (cible atteinte)

Synthèse des activités :

Une attestation ICI on recycle+ de niveau Performance a été obtenue pour un immeuble de la Société québécoise des infrastructures dont le Ministère occupe certains locaux. Cette attestation découle d'un programme de reconnaissance gouvernemental qui a entre autres comme objectif de reconnaître les efforts en gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	17. Accroître l'électrification du parc des véhicules légers ⁵³ utilisés par le Ministère	17.1 Proportion des véhicules électriques du parc de véhicules légers utilisés par le Ministère (données annuelles)	36 %	50,5 % ⁵⁴ (cible atteinte)

Synthèse des activités :

L'entente signée avec le Centre de gestion de l'équipement roulant pour le transfert du parc de véhicules du Ministère a fait en sorte d'accélérer le remplacement de véhicules à essence par des véhicules zéro émission ou hybrides rechargeables, permettant le dépassement de la cible (36 %). En effet, les véhicules répondant aux critères de renouvellement ont été remplacés par des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Sous-objectif de la Stratégie	Action ministérielle	Indicateur	Cible 2023-2024	Résultat 2023-2024
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État	18. Augmenter la part modale du transport actif, collectif et des autres solutions de rechange à l'auto solo des employés du Ministère	18.1 Part modale du transport actif, collectif et des solutions de rechange à l'auto solo (données annuelles)	Mesure de départ établie	Sondage réalisé (cible atteinte)

Synthèse des activités :

Un sondage a été mené auprès des employés du Ministère afin de répertorier les différents modes de transport utilisés pour leurs déplacements professionnels et domicile-travail. Les résultats permettront notamment d'établir la part modale des transports actifs ou collectifs et des solutions de rechange à l'auto solo, ce qui servira de mesure de départ pour les cibles des prochaines années.

Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

La commissaire au développement durable est tenue de préparer au moins une fois par année, sous l'autorité de la vérificatrice générale du Québec, un rapport dans lequel elle doit faire part de ses commentaires et de ses recommandations ayant trait à l'application de la *Loi sur le développement durable* et au Fonds d'électrification et de changements climatiques. Elle aborde aussi dans ce rapport tout sujet qui découle de ses travaux d'audit

53. Véhicule routier dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kg, soit par exemple un véhicule automobile au sens du *Code de la sécurité routière*, en excluant du calcul les véhicules tout-terrain, les motoneiges et les remorques.

54. Ce résultat ne contient pas les données pour les secteurs de la faune et des parcs, qui ne font pas partie de l'entente signée avec le Centre de gestion de l'équipement roulant.

ou d'enquête en matière de développement durable et formule des commentaires concernant les principes, les procédures ou les autres moyens employés par les entités gouvernementales visées.

Les réponses du Ministère aux recommandations qui lui ont été adressées par la commissaire dans les dernières années se trouvent en annexe.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le tableau qui suit présente une synthèse de l'état d'avancement, pour la période 2023-2024, des réponses sous la responsabilité du Ministère relativement aux priorités régionales énoncées dans la [Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#), prolongée jusqu'en 2024. Le résultat détaillé par action se trouve en annexe.

Résumé de l'état d'avancement général des actions pour 2023-2024⁵⁵

Région	Actions en cours (nombre)	Actions réalisées (nombre)	Sans objet (nombre)	Total (nombre)
Abitibi-Témiscamingue	1	1	1	3
Bas-Saint-Laurent	4	1	0	5
Capitale-Nationale	3	0	0	3
Centre-du-Québec	5	0	0	5
Chaudière-Appalaches	9	1	1	11
Côte-Nord	3	2	0	5
Estrie	3	0	0	3
Gaspésie	3	1	0	4
Îles-de-la-Madeleine	3	2	0	5
Lanaudière	2	1	0	3
Laurentides	5	2	0	7
Laval	2	1	0	3
Mauricie	10	1	0	11
Montérégie	8	2	0	10
Montréal	2	1	0	3
Nord-du-Québec	0	0	1	1
Outaouais	4	1	0	5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	0	0	1
Total	68	17	3	88

55. À l'exclusion des actions réalisées dans les années précédentes.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, les organismes publics assujettis doivent indiquer dans leur rapport annuel de gestion le nombre de divulgations reçues au cours de l'exercice.

Le Ministère n'a reçu aucune divulgation d'acte répréhensible en 2023-2024.

4.5 Accès à l'égalité en emploi⁵⁶

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier
3 332

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024

Régulier ⁵⁷	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
439	465	286	79

56. Les données de l'exercice 2023-2024 présentées dans cette section correspondent à l'ensemble de l'effectif du Ministère, alors que les données des années 2021-2022 et 2022-2023 font référence uniquement aux ressources humaines du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les données relatives aux secteurs de la faune, des parcs et de la transition énergétique sont présentées dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

57. Le nombre total des personnes embauchées selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2023-2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier ⁵⁸	439	74	9	0	1	83	18,9
Occasionnel	465	68	8	3	3	80	17,2
Étudiant	286	30	4	0	1	33	11,5
Stagiaire	79	7	1	1	0	9	11,4

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Régulier ⁵⁹ (%)	29,2	23,8	18,9
Occasionnel (%)	26,2	16,5	17,2
Étudiant (%)	18,8	15,3	11,5
Stagiaire (%)	20,0	18,8	11,4

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin d'accroître la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Le taux d'embauche de personnes membres d'au moins un groupe cible s'établissait à 16,2 % pour le Ministère en 2023-2024, et ce, pour l'ensemble des statuts d'emploi.

58. Le nombre d'embauches selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

59. Le taux d'embauche global des membres des groupes cibles selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	16	0,8	18	0,9	31	0,9
Autochtones	13	0,7	15	0,7	20	0,6
Personnes handicapées	29	1,5	30	1,5	37	1,1
Total⁶⁰	58	3,0	63	3,1	88	2,6

Le taux de représentativité des personnes handicapées est de 1,1 %, tandis que la cible ministérielle est de 2 % de l'effectif régulier.

60. Une erreur s'est glissée dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 à la ligne du total; les données présentées sont celles qui auraient dû apparaître.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)
Montréal/Laval	44	37,9	50	36,2	74	38,9
Outaouais/Montérégie	50	30,1	49	27,8	55	18,6
Estrie/Lanaudière/Laurentides	31	17,4	33	16,4	43	12,5
Capitale-Nationale	148	10,6	146	10,6	211	10,6
Autres régions	47	11,7	46	10,8	61	6,7
Total	320	14,2	324	14,0	444	11,9

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- *Montréal/Laval : 41 %*
- *Outaouais/Montérégie : 17 %*
- *Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %*
- *Capitale-Nationale : 12 %*
- *Autres régions : 5 %*

La cible de représentativité globale pour l'effectif régulier et occasionnel dans l'ensemble de la fonction publique a été fixée à 18 %. Toutefois, une cible organisationnelle distincte est établie pour chaque ministère ou organisme, en fonction de son taux de présence actuel et de la répartition régionale de son effectif. La cible globale du Ministère est de 13 %. En 2023-2024, le taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel des membres des minorités visibles et ethniques était de 11,9 %.

**Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel —
Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024**

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	6	2,6

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi

	Régulier ⁶¹	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	439	465	286	79	1 269
Nombre de femmes embauchées	232	267	175	39	713
Taux d'embauche des femmes (%)	52,8	57,4	61,2	49,4	56,2

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel ⁶²	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	237	1 809	810	129	332	15	3 332
Nombre total de femmes	115	967	499	118	51	1	1 751
Taux de représentativité des femmes (%)	48,5	53,5	61,6	91,5	15,4	6,7	52,6

61. Le taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

62. Dans le présent tableau, il est à noter que le personnel professionnel inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles⁶³

Autres mesures ou actions en 2023-2024

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025, incluant le bilan des mesures 2022-2023 et 2023-2024	Personnel handicapé	Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 est accessible sur le site Web Québec.ca ainsi que sur le site Web de l' Office des personnes handicapées du Québec .

4.6 Allègement réglementaire et administratif

Gouvernance réglementaire

Les lois et règlements sous la responsabilité du Ministère ont une incidence sur l'ensemble des entreprises québécoises. Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, le Ministère met en application les fondements, les principes et les dispositions prescrits par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) (ci-après la Politique) lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire.

Application de la règle du « un pour un »

Le Ministère est visé par l'annexe 1 de la Politique et assujéti à la règle du « un pour un ». Il doit ainsi présenter dans son rapport annuel de gestion les résultats atteints en ce qui a trait à cette exigence gouvernementale. Selon cette règle, lorsqu'un ministère ou un organisme impose une nouvelle formalité administrative, il doit en retirer une autre d'un coût équivalent pour les entreprises.

En 2023-2024, le Ministère a soumis une seule nouvelle formalité administrative visée par la règle du « un pour un » et il s'est prévalu des dispositions d'exemption prévues à l'article 10a) de la Politique pour celle-ci, ce qui l'exempte de la règle du « un pour un ». En effet, cette formalité est devenue nécessaire en raison de l'émergence de nouvelles problématiques socio-économiques et environnementales.

63. Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

Réalisations et résultats

Allègement réglementaire

En 2023-2024, des règlements ont été modifiés à travers une vague réglementaire et plusieurs sont d'ailleurs entrés en vigueur pendant l'année. En effet, 24 règlements ont été visés par des révisions dans le cadre de la [Vague réglementaire 2023](#), qui modifie divers règlements visant à apporter des ajustements pour faire suite aux modifications législatives introduites par le chapitre 8 des lois de 2022 ainsi qu'à modifier plusieurs règlements pris en vertu principalement de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ce chapitre a entraîné plusieurs allègements réglementaires et administratifs.

En 2023-2024, huit [analyses d'impact réglementaire](#) ont été réalisées et ont touché 38 règlements ou projets de règlements :

- Règlement modifiant le *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats*;
- Modifications réglementaires visant à apporter des ajustements à des règlements en matière de récupération et de valorisation de certaines matières résiduelles et mesures transitoires nécessaires pour l'application de la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*;
- Modifications réglementaires diverses visant à apporter des ajustements pour faire suite aux modifications législatives introduites par le chapitre 8 des lois de 2022 ainsi qu'à modifier plusieurs règlements pris en vertu principalement de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Vague réglementaire 2023 modifiant 24 règlements);
- Projet de règlement sur les baux de droits exclusifs de chasse et de pêche, projet de règlement modifiant le *Règlement sur les activités de chasse* et projet de règlement modifiant le *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune*;
- Règlements modifiant le *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* et le *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau*;
- Règlement modifiant le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
- Projet de règlement sur la réserve de biodiversité d'Anticosti;
- Règlement modifiant le *Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants*.

De plus, deux projets de loi ont aussi fait l'objet d'une analyse d'impact réglementaire :

- Projet de loi sur la performance des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique;
- Projet de loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions.

Enfin, trois orientations, politiques ou plans d'action ont fait l'objet d'une analyse d'impact réglementaire :

- Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 et du rehaussement de la cible de véhicules électriques en 2030;
- Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques;
- Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

Mesures sous la responsabilité du Ministère présentées dans le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025

Le Ministère est porteur d'une action dans le [Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025](#).

Suivi du plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025

Mesure	Horizon de réalisation	Responsabilité du Ministère	Avancement
35. Réévaluer l'encadrement réglementaire en matière d'eau potable appliqué aux réseaux de distribution à la clientèle touristique situés en région éloignée.	Décembre 2022 ⁶⁴	Porteur	En cours

Le Ministère est également collaborateur pour deux autres mesures du plan d'action qui sont en cours de réalisation :

- Mesure 10 : Développer un parcours afin que les entreprises, dans le secteur de la transformation agroalimentaire et dans tous les autres secteurs, puissent inscrire une seule fois leurs informations qui seront transmises à travers les différents ministères et organismes lors d'une demande auprès du gouvernement.
- Mesure 42 : Développer un parcours afin d'éliminer des étapes lors des démarches des entreprises avec le gouvernement.

Allègement administratif

Pour l'année 2023-2024, l'entrée en vigueur de la vague réglementaire 2023 a entraîné la modification de plusieurs règlements du Ministère. Son objectif était de simplifier le corpus réglementaire en réduisant le fardeau des administrés, d'optimiser l'application de certaines dispositions, et enfin, de clarifier le contenu de certaines dispositions réglementaires et d'en assurer la concordance en les rectifiant ou en les harmonisant avec les façons de faire actuelles du Ministère ainsi qu'avec son corpus législatif et réglementaire. Cette mise à jour permet donc de maintenir un encadrement juridique efficace, cohérent et en adéquation avec les plus hauts standards en matière de protection environnementale. Ainsi, le corpus réglementaire du Ministère demeure clair, prévisible, optimisé et cohérent avec son cadre légal.

Le Ministère utilise différents moyens technologiques afin de contribuer à l'allègement administratif imposé aux entreprises. Notamment, des travaux sont en cours afin d'intégrer le Service en ligne des demandes d'autorisation et de déclaration de conformité émises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Ministère au Portail gouvernemental Zone Entreprise de Services Québec.

64. L'échéance de cette mesure a été arrimée avec les travaux de la vague réglementaire sur l'eau, prévue pour la deuxième moitié de 2025.

Objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau réglementaire et administratif

Les actions prévues au Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 visent également la réduction du coût, du nombre et du volume des formalités administratives. Depuis l'exercice de référence 2020-2021, les formalités administratives du Ministère ont connu les changements suivants :

Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises depuis 2019⁶⁵

Mesure	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de formalités administratives	-4,4 %	-4,8 %	-3,7 %	-9,2 %
Volume des formalités (en valeurs constantes)	+0,1 %	+0,2 %	-0,1 %	-0,2 %
Coût des formalités (en \$ et en valeurs constantes)	-2,8 %	-3,5 %	-3,4 %	-7,2 %

Publications en matière d'allègement réglementaire

Au cours de l'année 2023-2024, le Ministère a effectué une consultation pour six nouveaux formulaires sur son site Web. Les formulaires ont fait l'objet d'une consultation d'une période de 30 jours. De plus, les [analyses d'impact réglementaire](#) des projets de loi et des projets de règlement sont publiées sur le site Web du Ministère. Par ailleurs, le Ministère n'a pas encore instauré de mécanisme de révision de ses lois et règlements ni pris d'engagements en la matière.

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues
14 761

Les données présentées dans les tableaux *Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais* et *Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues* donnent une idée des résultats de l'exercice 2023-2024, mais elles ne sont pas exactes et exhaustives en raison de certaines limites du système

65. Les résultats des années antérieures ont été modifiés rétroactivement à la suite de mises à jour des données pour certaines formalités réglementaires et administratives. De plus, les résultats incluent les formalités du volet de la faune et des parcs afin de refléter la nouvelle mission du Ministère.

de suivi de l'information. Vu le nombre élevé de demandes traitées par année, il n'est pas possible d'obtenir les statistiques autrement puisque cela impliquerait de consulter chacun des dossiers pour obtenir des données probantes. Des travaux sont en cours afin de corriger la situation.

Aussi, le nombre de demandes traitées en fonction des délais varie du nombre de demandes traitées selon les décisions rendues. En effet, il peut arriver qu'une demande d'accès génère plusieurs décisions.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais⁶⁶

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	7 258	0	0
21 à 30 jours	1 430	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	4 802	0	0
Total	13 490	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées
Acceptée (entièrement)	2 290	0	0	Sans objet
Partiellement acceptée	2 846	0	0	Voir note ci-dessous
Refusée (entièrement)	109	0	0	Voir note ci-dessous
Autres	8 468	0	0	Document inexistant, inapplicable (art. 9), désistement, art. 48.

Un refus partiel ou total est, de manière générale, le plus souvent fondé sur les dispositions suivantes de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

- Confidentialité des renseignements personnels (art. 53 et 54) – refus partiel en majorité;
- Renseignements confidentiels fournis par un tiers (art. 23 et 24) – refus partiel en majorité;
- Dossier faisant l'objet d'une enquête (art. 28) – refus total en majorité;
- Avis ou recommandations d'un membre du Ministère (art. 37) – refus partiel en majorité;
- Le Ministère invoque notamment les articles 18, 19, 20, 22 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que les articles 297 et 298 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert*.

66. Les délais incluent le temps attribuable aux avis demandés à un tiers pour un document lui appartenant.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	118

4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Non
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Sans objet
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Non, une seule mesure a été prise, soit la parution d'un article dans le bulletin d'actualités ministérielles
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Sans objet

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	Non
Si vous avez une directive particulière : <ul style="list-style-type: none"> Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle? 	Sans objet
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions:	Sans objet
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	0 %

Politique linguistique de l'État

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Parution d'un article dans le bulletin d'actualités ministérielles. La politique est également accessible via le coffre à outils disponible à tous les employés sur l'intranet.
<p>L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.</p> <p>Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français :</p> <ul style="list-style-type: none"> est exigé? est souhaitable? 	<p>Connaissance exigée : 97</p> <p>Connaissance souhaitable : 714</p>

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Ministère est responsable de deux actions dans la [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027](#).

Mesure	État d'avancement
1.3.2 Mener une campagne de sensibilisation visant à bonifier l'information, les formations et les outils pertinents afin de lutter contre le sexisme dans la pratique des activités fauniques	Diffusion de capsules vidéo sur les réseaux sociaux pour valoriser la place des femmes dans les activités de chasse et pêche.
2.1.5 Développer une reconnaissance pour les femmes se distinguant ou mettant en valeur les activités dans le domaine de la faune	Lancement de la Reconnaissance Maud-Maloney-Watt et appel de candidatures en continu jusqu'en mars 2026.

4.10 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics a pour objectif d'optimiser le financement de ces services afin de garantir leur qualité, tout en assurant la transparence et la reddition de comptes du processus tarifaire. Conformément à cette politique, les ministères et organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

Biens et services actuellement tarifés

Le *Règlement concernant les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* (ci-après le Règlement) a pour objet de déterminer les frais exigibles, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, d'une personne ou d'une organisation qui demande une autorisation ministérielle, une approbation de plan de réhabilitation ou une déclaration de conformité en vertu du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*.

La tarification est donc directement associée aux activités énumérées au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*. Une révision complète du coût d'analyse des activités a été effectuée pour la rédaction du Règlement en 2021. Les tarifs fixés en vertu du Règlement permettent de récupérer 50 % des coûts directs engendrés par le traitement des demandes d'autorisation.

La liste des produits et des services tarifés, les modes de fixation, d'indexation et de révision des tarifs ainsi que la date de la dernière révision tarifaire pour le secteur environnement sont accessibles sur le site Web du Ministère : [Modes de fixation, d'indexation et de révision des tarifs](#) et [Tarification des produits et services du Ministère](#). Les revenus de tarification, pour leur part, sont présentés dans la section 4.13 – Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Enfin, les exclusions en matière de tarification sont exposées dans les documents législatifs sur le sujet (lois et règlements).

En ce qui concerne le *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune*, celui-ci vient préciser la tarification applicable aux différentes activités encadrées par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. La tarification est majoritairement établie en fonction du prix du marché ou selon une comparaison avec d'autres gouvernements. La dernière révision tarifaire, qui a eu lieu en 2020, concernait seulement les permis de chasse, de pêche et de piégeage.

La liste des principaux produits et des services découlant principalement de ce règlement est accessible sur le site Web gouvernemental Québec.ca, aux sections [Faune](#) et [Activités sportives et de plein air](#). Les revenus de tarification sont versés aux revenus du Ministère et sont présentés dans la section 3.2 – Utilisation des ressources financières.

Tous les coûts de ces règlements sont indexés annuellement, en vertu des lois applicables et conformément à la Politique de financement des services publics.

Nouveaux biens et services

Aucun nouveau bien ou service n'a été relevé en 2023-2024.

Biens et services qui pourraient être tarifés

Aucun bien ou service qui pourrait être tarifé n'a fait l'objet d'une analyse en 2023-2024.

4.11 Fonds bleu

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, la *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions* vient créer le Fonds bleu, un fonds exclusivement consacré à l'eau qui vise à permettre le financement adéquat, prévisible et suffisant de toute mesure que le ministre peut réaliser pour assurer la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau. Le Fonds bleu a permis de reconduire des mesures existantes découlant de la [Stratégie québécoise de l'eau](#) ainsi que de financer de nouvelles mesures. Son financement principal provient des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau, ainsi que des crédits budgétaires du Ministère.

Principales réalisations

Au cours de l'année financière 2023-2024, le Ministère a coordonné les travaux du Forum d'action sur l'eau, dont le mandat vise à soutenir le gouvernement dans la mise en place du Fonds bleu et l'élaboration du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver. Cinq rencontres ont été tenues avec les 16 organismes membres et les quatre ministères participants.

Dans le cadre du [Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau](#), 22 projets associés à des actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau ou les plans de gestion intégrée régionaux ont été confirmés et financés en 2023-2024.

Au mois de juin, dans le cadre du Mois de l'eau 2023, plusieurs activités touchant 45 organismes ont pu être financées dans les différentes régions du Québec. Une grande variété d'initiatives ont été réalisées, comme des activités d'information et d'éducation, des concours et célébrations, du nettoyage de déchets, de l'aménagement et des plantations, ainsi que des activités de loisirs et de plein air.

De plus, l'analyse des eaux usées de neuf municipalités a été réalisée afin de finaliser la caractérisation initiale des eaux usées rejetées par leurs stations d'épuration, soit 10 stations. Le Fonds bleu a permis de financer les prélèvements et l'analyse des affluents. Il s'agit d'un volet de la caractérisation initiale pour lequel le Ministère assure un accompagnement auprès des municipalités. Les résultats relatifs à cette action sont présentés à la section 2.1 du présent rapport, dans l'explication du résultat obtenu pour l'indicateur 9 du Plan stratégique 2023-2027.

Le Fonds bleu a également financé les activités de la Table de concertation de la rivière des Outaouais dans l'élaboration d'un plan de gestion intégrée de l'eau qui a mené à des ateliers sur l'élaboration des objectifs et des indicateurs du plan à l'été et à l'automne 2023.

Le Fonds bleu a aussi financé un chantier de cocréation visant la modernisation du *Règlement sur les exploitations agricoles*. Cet exercice a permis de recenser des idées pour améliorer l'encadrement environnemental des activités agricoles.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*, le Ministère a procédé à la publication des données relatives à la déclaration des volumes des prélèvements d'eau en janvier 2024.

Le Fonds bleu a aussi permis l'acquisition de connaissances sur les bonnes pratiques visant l'aménagement de stations de nettoyage des embarcations.

Enfin, plusieurs conventions, contrats et ententes ont pu être conclus à l'hiver 2024 en lien avec des mesures financées par le Fonds bleu concernant les thématiques suivantes :

- La cartographie et la conservation des milieux humides et hydriques en lien avec l'aménagement durable du territoire, en soutien aux plans régionaux des milieux humides et hydriques élaborés par les municipalités régionales de comté;
- La recherche et le développement dans le domaine des changements climatiques portant sur la disponibilité de l'eau, les inondations et la mobilité des cours d'eau visant à développer la modélisation et les méthodes de cartographie;
- L'accompagnement des organismes de bassin versant dans les projets de gestion intégrée de l'eau et pour améliorer la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques en lien avec le comité Québec-Vermont sur le Memphrémagog et la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi.

Revenus et dépenses

Les données présentant les revenus et les dépenses sont issues des états financiers au 31 mars 2024 (non audités) du Fonds bleu. Elles sont préliminaires en date du 28 août 2024 puisque l'audit des états financiers n'est pas terminé.

Revenus et dépenses du Fonds bleu (non audités)

Activités	Revenus probables 2023-2024 (000 \$)	Dépenses probables 2023-2024 (000 \$)	Revenus 2022-2023 (000 \$)	Dépenses 2022-2023 (000 \$)
Gestion de l'eau	53 643,0	15 311,0	Sans objet	Sans objet

L'écart entre les revenus et les dépenses pour l'année 2023-2024 s'explique par les délais de mise en œuvre de certaines actions qui devaient être financées par le Fonds bleu.

Frais d'administration du Fonds bleu en 2023-2024 (non audités)

	Frais liés à la réalisation des activités probables (000 \$)	Frais de gestion liés à l'administration probables (000 \$)	Total (000 \$)
Fonds bleu	7 693,0	240,0	7 933,0

Les frais d'administration du Fonds bleu comprennent des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement. Les frais relatifs à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion qui concernent l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à sa gestion administrative.

Surplus cumulé du Fonds bleu (non audité)

	Surplus cumulé probable au 31 mars 2024 (000 \$)
Fonds bleu	38 332,0

4.12 Fonds d'électrification et de changements climatiques

Le Fonds d'électrification et de changements climatiques est un fonds spécial entièrement consacré à la lutte contre les changements climatiques. À ce titre, il vise des mesures concrètes et efficaces en matière de réduction d'émissions de GES, de transition énergétique et d'adaptation aux répercussions des changements climatiques. L'intégralité des revenus issus du marché du carbone y est versée. D'autres sources alimentent également le Fonds, dont des contributions du gouvernement fédéral issues du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone.

Principales réalisations

L'année 2023-2024 est la première du [Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030](#), dans le cadre duquel le Ministère dispose d'un budget total de 4 972,9 millions de dollars pour financer le déploiement des actions sous sa responsabilité. La présente section fait état de quelques réalisations du Ministère qui ont été possibles grâce au Fonds d'électrification et de changements climatiques.

À titre de gouvernements de proximité, les municipalités régionales de comté et les municipalités peuvent réaliser des projets concrets qui ont une influence directe sur les populations locales. En 2023-2024, toutes les municipalités régionales de comté ainsi que l'administration régionale Kativik et l'administration régionale de la Baie-James ont reçu une subvention dans le cadre du programme [Accélérer la transition climatique locale](#) pour élaborer un plan climat et évaluer les risques découlant des impacts des changements climatiques sur leur territoire. Lancé en février dernier, ce programme a pour objectif de contribuer à l'effort de lutte contre les changements climatiques des organismes municipaux, en les soutenant dans l'élaboration d'un plan climat et dans la mise en œuvre des projets qui y sont inscrits.

Le programme [Roulez vert](#) a connu un succès de participation au cours de l'année 2023-2024. En effet, 72 368 véhicules électriques et 34 590 bornes de recharge⁶⁷ ont fait l'objet d'un soutien financier, ce qui représente des hausses respectives de 119 % et de 55 % par rapport à l'année précédente.

67. À des fins de simplification, le terme « borne de recharge » réfère ici à un port de recharge.

Les grands émetteurs industriels représentent une part importante de l'économie du Québec, mais aussi des émissions de gaz à effet de serre. Lancé à l'automne 2019, le volet Implantation de grands projets industriels du programme [ÉcoPerformance](#) vise notamment à les encourager à réduire leurs émissions de GES. Pour l'année 2023-2024, ce sont ainsi 64,7 millions de dollars qui ont été versés en aide financière provenant du Fonds d'électrification et de changements climatiques afin d'accompagner les grands émetteurs dans leur décarbonation.

La [Stratégie québécoise sur la recharge de véhicules électriques 2023-2030](#) a été lancée en septembre 2023 avec des investissements de plus de 514 millions de dollars sur cinq ans. À ce jour, le Québec est la seule province canadienne à s'être dotée d'une stratégie dans le domaine, qui soutiendra ses objectifs d'électrification des transports et qui répondra aux besoins des électromobilistes. La Stratégie établit entre autres des cibles à l'horizon 2030, soit que le Québec devra disposer de 110 000 bornes de recharge publiques de niveau 2 et 6 700 bornes de recharge rapides et que 35 % des places de stationnement dans les bâtiments multilogements seront adaptées pour les véhicules électriques, ce qui représentera 600 000 places.

Le Ministère a également publié en septembre 2023, sous forme de données ouvertes, les informations publiques qu'il collecte sur l'avancement et les résultats du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, dont des données financières associées au Fonds d'électrification et de changements climatiques. Cette nouvelle initiative du Ministère constitue une amélioration notable en matière de transparence dans sa gestion du Fonds.

Enfin, le Québec a fait rayonner son expertise en matière de tarification du carbone en général, et relativement au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES en particulier. Il a notamment contribué à l'organisation de l'assemblée générale annuelle de Carbon pricing in the Americas, une plateforme panaméricaine de collaboration et de mise en réseau pour la tarification du carbone qui rassemble des gouvernements nationaux et infranationaux.

Revenus et dépenses

Revenus et dépenses du Fonds d'électrification et de changements climatiques

Activités	Revenus 2023-2024 (000 \$)	Dépenses 2023-2024 (000 \$)	Revenus 2022-2023 (000 \$)	Dépenses 2022-2023 (000 \$)
Changements climatiques	1 649 887,2	1 730 323,9	1 356 485,4	1 221 112,4

L'écart entre les revenus de 2022-2023 et 2023-2024 s'explique par une augmentation des revenus issus du marché du carbone. En effet, le gouvernement tient annuellement, conjointement avec la Californie, quatre ventes aux enchères d'unités d'émissions de GES, auxquelles seuls les émetteurs et les participants inscrits au marché du carbone peuvent prendre part. Les quatre ventes aux enchères tenues en 2023-2024 ont généré 1,55 milliard de dollars en revenus, entièrement versés au Fonds d'électrification et de changements climatiques, comparativement à près de 1,3 milliard de dollars pour les quatre ventes aux enchères tenues en 2022-2023.

Depuis 2013, le marché du carbone a généré des revenus de plus de 8,8 milliards de dollars pour le Québec, dont la totalité sert à soutenir les entreprises, les municipalités, les institutions ainsi que les citoyennes et les citoyens dans leur transition vers un monde plus sobre en carbone.

Pour sa part, l'augmentation des dépenses est due essentiellement à l'évolution des besoins budgétaires associés aux différentes mesures du Plan pour une économie verte 2030, notamment le programme Roulez vert, la mesure *Accompagner les communautés hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable* ainsi que le programme ÉcoPerformance.

Frais d'administration du Fonds d'électrification et de changements climatiques en 2023-2024

	Frais liés à la réalisation des activités (000 \$)	Frais de gestion liés à l'administration (000 \$)	Total (000 \$)
Fonds d'électrification et de changements climatiques	47 167,7	2 451,7	49 619,4

Les frais d'administration du Fonds d'électrification et de changements climatiques comprennent des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement. Les frais relatifs à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion qui concernent l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à sa gestion administrative.

Surplus cumulé du Fonds d'électrification et de changements climatiques

	Surplus cumulé au 31 mars 2024 (000 \$)
Fonds d'électrification et de changements climatiques	1 641 036,4

Sommes portées au débit du Fonds par les ministères et organismes partenaires

En vertu de l'article 15.4.2 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, un ministre ou un organisme public partie à une entente conclue avec la ou le ministre responsable de l'application de cette loi en vertu de l'article 15.4.3 ou qui s'est vu confier un mandat par ce dernier en vertu du même article peut porter au débit du Fonds les sommes prévues par cette entente ou ce mandat, le cas échéant. À cet égard, l'article 15.4.3 précise notamment que des ententes avec ces mandataires sont conclues afin de leur permettre de porter au débit des sommes pourvoyant à ces mesures.

Les sommes portées au débit du Fonds d'électrification et de changements climatiques par les partenaires comprennent les subventions octroyées et les frais de gestion liés à la réalisation des activités.

Dépenses effectuées par les ministères et organismes partenaires

Ministère ou organisme partenaire	Dépenses 2023-2024 ⁶⁸ (000 \$)	Dépenses 2022-2023 ⁶⁹ (000 \$)
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	5 760,2	6 306,4
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	128 021,5	2 652,4
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	199 443,5	39 757,5
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	0,0	10 586,0
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	957 837,1	192 864,1
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	0,0	13 939,3
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	10 149,3	16 945,5
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	8 409,2	0,0
Ministère de la Sécurité publique	47 658,7	53 349,7
Ministère de la Santé et des Services sociaux	10 890,8	1 833,3
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	354 282,7	456 174,3
Ministère de l'Éducation du Québec	7 870,9	13 897,5
Régie du bâtiment du Québec	0,0	20,1
Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques	0,0	412 786,3
Total	1 730 323,9	1 221 112,4

68. La présentation des données courantes reflète les structures administratives en vigueur au moment de l'adoption par l'Assemblée nationale des lois de crédits 2023-2024.

69. La présentation des données comparatives a été conservée selon les structures administratives en vigueur au moment de l'adoption par l'Assemblée nationale des lois de crédits 2022-2023 comme l'exige le Secrétariat du Conseil du trésor.

4.13 Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État vise, entre autres, à appuyer la réalisation de mesures favorisant le développement durable. Il sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition des connaissances, l'amélioration des performances ainsi que l'éducation et la sensibilisation de la population.

Principales réalisations en matière de restauration et de création de milieux humides et hydriques

Pourvu d'un budget de 113 millions de dollars, le deuxième [Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques](#), lancé en février 2023 et d'une durée de deux ans, vise à financer la réalisation d'études préalables de même que la réalisation concrète de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes. Ce programme qui se partage en deux volets permet :

- de contribuer à atteindre l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques enchâssé dans la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;
- de redistribuer les montants dans les municipalités régionales de comté et les bassins versants où des contributions financières ont été versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour les pertes inévitables de milieux humides et hydriques;
- de développer une expertise en restauration écologique et durable spécifique à ces milieux essentiels.

Une stratégie de communication a été élaborée en 2023-2024 afin que les publics visés connaissent mieux le programme, ses avantages et son fonctionnement en deux étapes. L'objectif est de favoriser le dépôt de plus de projets et la restauration d'un plus grand nombre de milieux humides et hydriques.

De plus, l'organisme Réseau Environnement a été mandaté pour mener une enquête auprès des acteurs s'impliquant dans la restauration et la création de milieux humides et hydriques, afin de recueillir les opinions des demandeurs potentiels et des parties prenantes et d'identifier les principaux obstacles à la soumission de demandes au programme.

Montants versés en 2023-2024 pour le financement de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques ou la réalisation d'études préalables (non audités)

Bénéficiaire	Bassin versant	Municipalité régionale de comté	Montant versé en 2023-2024
Ville de Laval	Hors bassin versant	Ville de Laval	7 886,0
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville	Richelieu	Agglomération de Longueuil	9 751,5
Conseil de Bassin de la rivière Etchemin	Etchemin	Ville de Lévis	6 129,0

Bénéficiaire	Bassin versant	Municipalité régionale de comté	Montant versé en 2023-2024
Municipalité régionale de comté Les Basques	Nord-Est du Bas-Saint-Laurent	Les Basques	8 185,0
Municipalité régionale de comté Les Basques	Nord-Est du Bas-Saint-Laurent	Les Basques	10 187,5
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	Milles-îles	Thérèse-De Blainville	14 666,6
Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré	Charlevoix-Montmonrency	La Côte-de-Beaupré	10 000,0
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	Jacques-Cartier	La Jacques-Cartier	9 652,5
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	Jacques-Cartier	Agglomération de Québec	9 855,4
Ville de Québec	Capitale	Agglomération de Québec	9 600,0
Ville de Québec	Capitale	Agglomération de Québec	10 900,0
Nature-Action Québec	Vaudreuil-Soulanges	Vaudreuil-Soulanges	10 000,0
Comité de bassin de la rivière Chaudière	Chaudière	Lotbinière	10 000,0
Comité de bassin de la rivière Chaudière	Chaudière	Robert-Cliche	10 000,0
Ville de Saint-Colomban	Du Nord	La Rivière-du-Nord	9 882,0
Ville de Montréal, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Hors bassin versant	Agglomération de Montréal	10 000,0
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec	Saint-François	Drummond	9 608,7
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec	Nicolet	Arthabaska	9 985,8
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	Richelieu	Le Haut-Richelieu	10 000,0
Agiro	Capitale	Agglomération de Québec	10 000,0
La Société des Amis du Moulin Michel Inc.	Bécancour	Bécancour	10 000,0
Organisme des bassins versants de la Capitale	Capitale	La Jacques-Cartier	9 998,0
Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	Jacques-Cartier	Portneuf	9 966,5
Energie de vie International inc.	Bécancour	Arthabaska	10 000,0
Comité de bassin de la rivière Chaudière	Chaudière	La Nouvelle-Beauce	10 000,0
Comité de bassin de la rivière Chaudière	Chaudière	Lotbinière	10 000,0
Ville de Drummondville	Saint-François	Drummond	9 893,0

Bénéficiaire	Bassin versant	Municipalité régionale de comté	Montant versé en 2023-2024
Municipalité régionale de comté de L'Islet	Côte-du-Sud	L'Islet	6 302,9
Conseil des Abénakis de Wôlinak	Bécancour	Bécancour	37 491,9
Association du mont Rougemont	Richelieu	Rouville	32 763,8
Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska	Yamaska	La Haute-Yamaska	37 500,0
Ville de Québec	Rivière Saint-Charles	Agglomération de Québec	400 000,0
Canneberges Bécancour Management inc.	Rivière Bécancour	Arthabaska	13 645,1

Revenus et dépenses

Les données présentant les revenus et les dépenses sont issues des états financiers au 31 mars 2023 (audités) et au 31 mars 2024 (non audités) du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Les données de 2023-2024 sont préliminaires en date du 28 août 2024 puisque l'audit des états financiers n'est pas terminé.

Revenus et dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (non audités pour 2023-2024)

Activités	Revenus probables 2023-2024 (000 \$)	Dépenses probables 2023-2024 (000 \$)	Revenus 2022-2023 (000 \$)	Dépenses 2022-2023 (000 \$)
Barrages fédéraux	3 814,3	3 948,9	4 036,2	3 992,8
Accréditation des laboratoires	904,0	924,2	1 082,6	1 020,8
Autorisations environnementales	2 622,3	3 629,1	2 926,7	2 446,2
Pesticides	1 304,7	1 562,8	1 629,0	1 626,2
Programme de réduction des rejets industriels	8 945,2	7 492,2	5 971,4	5 429,3
Sanctions administratives pécuniaires	2 092,7	2 174,2	1 537,5	1 833,4
Domaine hydrique	2 125,3	1 824,2	1 936,9	1 767,2
Régime des eaux	629,1	220,4	1 547,0	313,7
Sécurité des barrages	955,2	801,5	856,3	796,2
Gestion des barrages publics	3 564,5	3 041,6	3 227,7	3 027,2
Amendes et articles 115	1 334,9	907,8	1 279,3	427,4
Compensations financières – milieux humides et hydriques	54 460,2	2 204,1	36 824,2	1 505,6
Société du Plan Nord	37,0	49,1	577,2	577,2

Activités	Revenus probables 2023-2024 (000 \$)	Dépenses probables 2023-2024 (000 \$)	Revenus 2022-2023 (000 \$)	Dépenses 2022-2023 (000 \$)
Autres activités du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	9 486,6	5 335,7	2 677,1	6 154,0
Ententes fédérales-provinciales	1 501,2	1 216,1	1 181,5	1 254,1
Analyse et matériaux de référence – Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec	3 005,0	2 177,4	1 602,6	1 602,6
Traçabilité des sols contaminés	16 226,9	10 567,6	6 705,9	5 450,8
Matières résiduelles	196 336,9	157 038,6	168 426,5	184 451,3
Redevances sur l'eau ⁷⁰	980,1	870,1	3 605,6	3 672,3
Contribution du gouvernement du Québec – ClimatSol-Plus – Volet 2	4 377,7	4 851,6	1 806,1	1 806,1
Redevances – sols contaminés excavés	3 542,2	101,0	0,0	0,0
Opération de restructuration	0,0	14 615,4	0,0	0,0
Total	318 246,0	225 553,6	249 437,3	229 154,4

L'écart par rapport à l'année financière 2022-2023 s'explique principalement par une hausse des revenus et une baisse des dépenses provenant de la gestion des matières résiduelles ainsi que par la hausse des revenus provenant des compensations pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. À noter également le transfert des activités relatives aux redevances sur l'eau vers le Fonds bleu.

Frais d'administration du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État en 2023-2024 (non audités)

	Frais liés à la réalisation des activités probables (000 \$)	Frais de gestion liés à l'administration probables (000 \$)	Total (000 \$)
Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	54 987,0	7 177,0	62 164,0

Les frais d'administration du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État comprennent des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement. Les frais relatifs à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion qui concernent l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à sa gestion administrative.

70. Le 7 juin 2023, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*. La mise en application de cette loi a entraîné, au 1^{er} juillet 2023, le transfert des activités en lien avec l'eau au Fonds bleu, deux entités sous contrôle commun du gouvernement.

Surplus cumulé du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (non audité)

	Surplus cumulé probable au 31 mars 2024 (000 \$)
Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	609 482,0

Dépenses dans le secteur des barrages

Le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu, en 2007, une entente en vue de transférer la responsabilité de trois barrages dans la région du Témiscamingue au gouvernement du Québec, soit le barrage des Quinze, le barrage de Kipawa et le barrage de Laniel.

En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral a versé au gouvernement du Québec la somme de 44,1 millions de dollars en guise de compensation, afin que le Ministère assure la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces barrages. Ce montant a été comptabilisé dans le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État à titre de revenu reporté et il figurera dans les revenus sur une période maximale de 20 ans.

En 2023-2024, le total des dépenses du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour les trois barrages dont la responsabilité a été transférée au gouvernement du Québec s'élève à près de 4 millions de dollars.

Dépenses par barrage

Barrage	Dépenses probables 2023-2024 (000 \$)	Dépenses 2022-2023 (000 \$)
Barrage des Quinze	2 879,1	2 813,2
Barrage de Kipawa	1,3	1,1
Barrage de Laniel	889,8	728,2
Autres	178,8	450,3
Total	3 948,9	3 992,8

4.14 Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques

Le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques sert au financement des mesures liées à la transition, à l'innovation et à l'efficacité énergétiques. La principale source de revenus de ce fonds est une quote-part annuelle perçue auprès des distributeurs d'énergies, tels qu'Hydro-Québec, Énergir et Gazifère. La *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*, sanctionnée le 27 mars 2024, a fusionné ce fonds avec le Fonds d'électrification et de changements climatiques. Cette intégration prend effet le 1^{er} avril 2024.

Principales réalisations

Le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques permet notamment de financer des programmes destinés à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments, principalement résidentiels.

En 2023-2024, 5 502 demandes, représentant 2,5 millions de dollars, ont été approuvées dans le cadre du programme [Éconologis](#). Ce programme en efficacité énergétique, destiné aux ménages à revenu modeste, permet de profiter gratuitement de conseils personnalisés et de travaux légers pour améliorer l'efficacité énergétique et le confort de leur habitation.

Le programme [Rénoclimat](#) encourage les travaux de rénovation écoénergétique. Les propriétaires qui souhaitent rénover leur habitation pour en améliorer l'efficacité énergétique peuvent obtenir des aides financières pour certaines rénovations écoénergétiques, ainsi qu'une évaluation et des conseils personnalisés sur la performance énergétique de leur habitation. En 2023-2024, 44 512 demandes ont été approuvées, représentant 49,6 millions de dollars en aides financières octroyées.

Enfin, 2 128 demandes, représentant 4,4 millions de dollars, ont été approuvées en 2023-2024 dans le cadre du programme [Novoclimat](#), qui encourage la construction d'habitations neuves à haute performance énergétique, selon des exigences supérieures aux normes en vigueur.

Revenus et dépenses⁷¹

Revenus et dépenses du Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques

Activités	Revenus 2023-2024 (000 \$)	Dépenses 2023-2024 (000 \$)	Revenus 2022-2023 (000 \$)	Dépenses 2022-2023 (000 \$)
Transition, innovation et efficacité énergétiques	174 160,9	147 885,5	184 232,0	137 003

La diminution des revenus de 2023-2024 par rapport à 2022-2023 est principalement attribuable à la prise en charge en 2023-2024 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'activités sous leur responsabilité qui étaient auparavant financées par le Fonds.

La variation au niveau des dépenses entre 2022-2023 et 2023-2024 est attribuable notamment par la croissance des dépenses relatives au programme Rénoclimat qui consiste à améliorer la performance énergétique des bâtiments résidentiels.

71. Les données 2023-2024 de cette section sont issues du système Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) en date du 31 mars 2024 et pourront différer de celles qui seront présentées dans les Comptes publics 2023-2024.

Frais d'administration du Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques en 2023-2024

	Frais liés à la réalisation des activités (000 \$)	Frais de gestion liés à l'administration (000 \$)	Total (000 \$)
Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques	7 450,2	1 375,1	8 825,3

Les frais d'administration du Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques comprennent des dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement. Les frais relatifs à la réalisation des activités correspondent aux efforts directement fournis pour mettre en œuvre des programmes et des activités du Fonds. Quant aux frais de gestion qui concernent l'administration, ils se rattachent aux activités de soutien nécessaires à sa gestion administrative.

Surplus cumulé du Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques

	Surplus cumulé au 31 mars 2024 (000 \$)
Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques	84 639,9

4.15 Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique sur la réhabilitation des terrains contaminés

Lors de l'audition du sous-ministre devant la Commission de l'administration publique au sujet de la réhabilitation des terrains contaminés, tenue en septembre 2017, il a été recommandé que le Ministère présente dans son rapport annuel de gestion le nombre de sanctions administratives pécuniaires, d'ordonnances et de condamnations pénales imposées relativement au contrôle des sols contaminés. Cette section présente donc ces résultats pour l'exercice 2023-2024.

Depuis plus de 30 ans, le gouvernement s'applique à protéger les sols et les eaux souterraines ainsi qu'à réhabiliter les terrains contaminés par les activités humaines, de façon à les rendre sécuritaires et de nouveau utilisables.

Le Ministère fournit l'encadrement nécessaire à cet égard par la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et son plan d'action 2023-2029, par le *Guide d'intervention : protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* ainsi que par les lois dont il dispose, dont la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que certains règlements :

- *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains;*
- *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés;*
- *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés;*
- *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés.*

Chaque année, le Ministère réalise des activités de contrôle visant à assurer le respect des lois et règlements applicables aux terrains contaminés. Plusieurs actions peuvent être entreprises en cas de non-conformité. Le Ministère peut imposer des sanctions administratives pécuniaires, mener des enquêtes et transmettre un avis d'exécution à la suite d'une inspection, d'une enquête administrative ou d'une enquête pénale. Dans certains cas, cela peut mener à une injonction, ou encore à la modification, la suspension, la révocation ou l'annulation d'une autorisation. Finalement, le Ministère a le pouvoir d'ordonner la remise en état ou la caractérisation d'un terrain.

Dès 2018, le Ministère a renforcé le contrôle et la gestion des sols contaminés en augmentant le nombre d'inspections, afin d'accroître la surveillance et de détecter davantage d'activités illégales dans ce domaine. En 2023-2024, 1 393 inspections ont été réalisées dans le cadre du contrôle et de la gestion des sols contaminés. Ces inspections ont mené à la notification de 208 avis de non-conformité, à l'imposition de 19 sanctions administratives pécuniaires ainsi qu'à la notification de deux ordonnances du ministre. Au cours de la même période, une condamnation pénale suivie d'une ordonnance du tribunal a été prononcée relativement au contrôle des sols contaminés.

Sanctions administratives pécuniaires, ordonnances et condamnations pénales imposées relativement au contrôle des sols contaminés

Recours administratifs et judiciaires	2022-2023	2023-2024
Sanctions administratives pécuniaires	34	19
Ordonnances du ministre	0	2
Condamnations pénales	3	1 condamnation suivie de 1 ordonnance du tribunal

ANNEXES

Annexe 1 – Suivi des recommandations de la commissaire au développement durable

Les informations ci-dessous présentent un résumé non exhaustif des mesures prises par le Ministère en 2023-2024 en réponse aux recommandations qui lui ont été adressées par la commissaire dans les dernières années.

Adaptation aux changements climatiques : risques liés à l'érosion et à la submersion côtières – avril 2023

Recommandation : *Assurer une gestion intégrée de l'adaptation aux risques liés à l'érosion et à la submersion côtières permettant d'établir une vision globale et une coordination efficace des interventions dans un contexte de changements climatiques.*

Les réalisations pour cette recommandation se feront à partir de l'année 2024-2025.

Recommandation : *Développer des outils pour encadrer et favoriser une meilleure prise en charge des risques liés à l'érosion et à la submersion par l'ensemble des municipalités et des [municipalités régionales de comté] côtières et s'assurer que l'accompagnement nécessaire à leur utilisation est fourni.⁷²*

- Début des travaux sur un portrait des besoins actuels du milieu municipal et réflexion sur les solutions en termes d'outils et d'accompagnement.
- Présentation de la finalisation du déploiement de la gestion intégrée du Saint-Laurent au gouvernement fédéral.

Recommandation : *S'assurer d'effectuer une gestion efficace des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières pour leur mission respective dans un contexte de changements climatiques.⁷³*

Réalisation, en partenariat avec les membres du Comité de gouvernance interministériel sur les interventions en milieux côtiers dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques (ci-après le Comité), d'un portrait des actions portées par chacun pour la gestion des risques liés aux aléas côtiers et identification des besoins à combler.

Recommandation : *Élaborer et mettre en œuvre un plan intégré d'acquisition des connaissances s'appuyant sur les connaissances acquises et identifiant les besoins prioritaires afin de gérer les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières.⁷⁴*

Réalisation avec le Comité d'une synthèse des connaissances existantes sur l'érosion et la submersion côtières.

72. Cette recommandation est également adressée au ministère de la Sécurité publique.

73. Cette recommandation est également adressée au ministère de la Sécurité publique et au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

74. Cette recommandation est conjointement adressée avec le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Recommandation : *Regrouper l'ensemble des connaissances acquises et les rendre accessibles pour les utilisateurs potentiels, dont les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que les acteurs régionaux et locaux.*⁷⁵

Réalisation avec le Comité d'un répertoire des sites et plateformes de diffusion de données et de partage des connaissances existantes et pertinentes sur l'érosion et la submersion côtières.

Conservation des milieux humides et hydriques – avril 2023

Recommandation : *Utiliser de manière efficace les mécanismes prévus pour assurer la protection et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques.*

- Production d'un bilan des mesures d'accompagnement offertes aux municipalités régionales de comté pour le dépôt de leur projet de plan régional des milieux humides et hydriques.
- Élaboration d'un aide-mémoire pour s'assurer que l'approche d'atténuation est présente dans les rapports d'analyse pour des interventions réalisées en milieux humides et hydriques assujetties à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Recommandation : *Exercer une plus grande surveillance pour s'assurer que les mesures de minimisation prévues dans les autorisations ministérielles sont appliquées.*

Élaboration d'un programme d'intervention particulier pour prioriser les interventions du Contrôle environnemental dans le but de cibler les projets ayant le plus d'impact et ainsi intervenir au moment opportun.

Recommandation : *S'assurer que la gestion des programmes de restauration et de création de milieux humides et hydriques permet de compenser efficacement la perte de ces milieux.*

- Publication en ligne d'un portrait des autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- Élaboration d'un plan de communication pour le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques pour les périodes 2023-2024 et 2024-2025 à l'intention des municipalités régionales de comté, visant à promouvoir et mettre en œuvre le programme.

Application de la Loi sur le développement durable : 2022 – Indice de performance en matière de développement durable – avril 2023

Recommandation : *S'assurer que l'indice de performance permet d'évaluer adéquatement la qualité des plans d'action de développement durable des ministères et organismes et l'atteinte des cibles.*

- Diffusion, à l'ensemble des ministères et organismes, du Guide d'analyse des plans d'action de développement durable, qui inclut notamment les critères d'évaluation retenus et une actualisation de la méthode de calcul de l'Indice de performance en matière de développement durable.
- Diffusion, à l'ensemble des ministères et organismes, du Gabarit de publication des plans d'action de développement durable, qui leur demande de justifier l'aspect ambitieux de leurs engagements, permettant ainsi de mieux évaluer la qualité des planifications.

75. *Ibid.*

Recommandation : *Encadrer et formaliser le processus pour assurer une évaluation juste et équitable des plans d'action de développement durable et de leur mise en œuvre.*

- Transfert de la responsabilité de produire et rendre compte du plan d'action de développement durable du Ministère à la Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes, afin de séparer les tâches de conception, d'accompagnement et d'évaluation du plan d'action du Ministère.
- Élaboration de la cartographie de processus pour l'évaluation de la qualité l'Indice de performance en matière de développement durable des plans d'action de développement durable.

Recommandation : *Présenter les résultats de l'indice afin d'informer adéquatement les citoyens et les parlementaires sur la performance des ministères et des organismes quant à la qualité des plans d'action de développement durable et à l'atteinte de leurs cibles pour mettre en œuvre la stratégie gouvernementale.*

Les réalisations pour cette recommandation se feront à partir de l'année 2024-2025.

Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux – juin 2022

Recommandation : *Évaluer la performance des actions du plan de mise en œuvre et démontrer leur contribution à l'atteinte des objectifs et des cibles du Plan pour une économie verte 2030.*

Évaluation systématique de la performance des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 au 31 mars 2023, publiée dans le [Bilan 2022-2023 de l'action climatique du gouvernement du Québec](#). À cette date, 88 % des actions dont on pouvait évaluer la performance progressaient de la façon attendue.

Recommandation : *S'assurer que son encadrement permette une gestion efficace et transparente du Fonds d'électrification et de changements climatiques.*

- Reddition de comptes sur l'avancement et des résultats du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 désormais disponible sous forme de données ouvertes, ce qui constitue une première au Québec pour ce type d'informations. Ces données sont particulièrement utiles aux chercheurs et le format ouvert favorise la transparence et l'accessibilité.
- Présence d'un indicateur et d'une cible pour la totalité des actions, permettant ainsi d'évaluer leur performance, et détermination de cibles intermédiaires lorsque des actions s'appuient sur une vision à long terme. Les actions associées à des indicateurs d'effets représentent en février 2024 75 % du budget du Plan de mise en œuvre 2023-2028.

Recommandation : *Réaliser un suivi de la performance des actions financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques et de l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.*

- Évaluation de la performance de chaque action annuellement en fonction de la progression des résultats vers l'atteinte des cibles. À la suite de cette évaluation, des correctifs sont effectués lorsque la performance est en deçà de ce qui est attendu.
- Appréciation des cibles du Plan pour une économie verte 2030 contenue dans le Bilan 2022-2023.

Recommandation : *Exercer une gouvernance intégrée efficace afin de permettre la cohérence et la coordination des actions à l'échelle gouvernementale pour la lutte contre les changements climatiques.*

- Consultation des membres du Comité des sous-ministres pour la coordination interministérielle du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, au sujet de la révision de la gouvernance intégrée de l'action climatique.
- Travaux en cours visant à réviser la gouvernance intégrée de l'action climatique, en tenant compte de l'intégration du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques avec le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

Politique énergétique 2030 : gouvernance et mise en œuvre – juin 2022

Recommandation : *Évaluer régulièrement les progrès réalisés en vue de l'atteinte des cibles de la Politique énergétique 2030 et apporter les ajustements nécessaires pour assurer leur atteinte à l'horizon 2030.*

- Reddition de comptes sur les indicateurs du Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles portant sur le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du Ministère.
- Élaboration en cours du Bilan administratif 2022-2023 du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec, dont les dispositions ont été abrogées par la *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique*, sanctionnée le 27 mars 2024.

Recommandation : *Suivre la progression des résultats de la mise en œuvre des mesures du plan directeur et apporter des ajustements si requis.*

Intégration en cours du suivi et de l'évaluation de la performance des mesures du plan directeur au Suivi des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, ce qui permettra au Ministère d'apporter les ajustements requis, si nécessaire.

Recommandation : *Exercer une gouvernance qui assure la cohérence et la synergie des interventions gouvernementales et maximise leur impact en matière de transition énergétique.*

- Consultation des membres du Comité des sous-ministres pour la coordination interministérielle du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, au sujet de la révision de la gouvernance intégrée de l'action climatique.
- Travaux en cours visant à réviser la gouvernance intégrée de l'action climatique, en tenant compte de l'intégration du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques avec le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

Recommandation : *Fournir une reddition de comptes publique de qualité afin d'informer adéquatement sur les enjeux liés à la transition énergétique et de soutenir la prise de décisions.*

Présentation au comité des sous-ministres, puis diffusion dans le Bilan de l'action climatique du gouvernement du Québec et dans le Suivi des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, de l'évaluation de la performance des mesures du Plan directeur qui sont aussi rattachées au plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.

Neiges usées : répercussions sur l'environnement – mai 2021

Recommandation : *S'assurer d'avoir les connaissances nécessaires pour soutenir ses décisions et celles des intervenants qui prennent part à la gestion des neiges usées.*

- Publication du document *Avis et constats préliminaires sur les chlorures dans les eaux de surface et ses effets potentiels sur la vie aquatique.*
- Travail de collaboration avec l'Université Laval pour bonifier le rapport produit par cette dernière dans le cadre du mandat qui lui avait été confié par le Ministère pour une analyse synthèse des rapports d'analyse de vulnérabilité produits par les municipalités en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.*
- Réalisation d'un suivi annuel pour garantir l'application adéquate des seuils d'alerte et des paramètres de suivi définis dans le Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige lors du traitement des nouvelles demandes d'autorisation et des demandes de modification d'autorisation.
- Rédaction terminée de la mise à jour du Guide sur l'aménagement des lieux d'élimination de neige.

Recommandation : *Favoriser l'évolution des pratiques pour assurer la protection des milieux sensibles aux contaminants présents dans les neiges usées.*

Poursuite du [Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable](#) : 213 municipalités participent au programme en date du 31 mars 2024.

Recommandation : *Surveiller périodiquement les lieux d'élimination de neige de manière à assurer leur conformité environnementale.*

- Révision du programme de contrôle concernant les lieux d'élimination de neige usée.
- Production d'un bilan des inspections réalisées en 2022-2023 dans le cadre de ce programme.

Recommandation : *Faire le suivi des manquements relevés, lorsque requis, afin d'assurer la conformité des lieux d'élimination de neige autorisés.*

Réalisation de rappels auprès des divers intervenants du Ministère concernant l'application de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale à l'égard des lieux d'élimination de neige usée et l'importance de signifier tous les manquements constatés.

Fonds vert⁷⁶ : qualité de l'information et contrôles pour une saine gestion – novembre 2020

Recommandation : *Diffuser, en temps opportun, une information de qualité sur le Fonds vert, notamment à l'égard de sa performance.*

- Publication, sur le site Web ministériel, des états financiers audités du [Fonds d'électrification et de changements climatiques](#) au 31 mars 2023, à la suite de leur dépôt à l'Assemblée nationale, ainsi que des listes des subventions octroyées par bénéficiaire pour l'exercice 2022-2023, dont celles accordées par l'entremise d'autres bénéficiaires.
- Publication du Bilan 2022-2023, du Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec et du Suivi des actions au 31 mars 2023, qui contiennent une appréciation des résultats des cibles du Plan pour une économie verte 2030 ainsi que l'évaluation de la performance des actions du plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030.

Recommandation : *S'assurer de la pertinence et du caractère raisonnable des frais d'administration imputés au Fonds vert par l'ensemble des ministères et organismes.*

- Application du processus d'autorisation mis en place en 2021-2022.
- Transmission des autorisations préliminaires 2023-2024, approuvées par la sous-ministre, aux ministères et organismes partenaires.

Recommandation : *S'assurer que les mécanismes visant une gestion rigoureuse du Fonds vert sont suffisants et appliqués.*

- Établissement du Plan de réallocation en s'assurant que les sommes inutilisées sont réinvesties rapidement pour accroître l'efficacité de l'action climatique gouvernementale : plus de 530 millions de dollars ont été réaffectés en 2023-2024, ce qui a permis d'éviter l'augmentation du surplus cumulé du Fonds d'électrification et de changements climatiques.
- Publication du Plan de mise en œuvre 2023-2028, dont la révision annuelle a tenu compte de la performance des actions.

Recommandation : *Tenir compte de la performance attendue des projets lors de l'attribution des aides financières afin de contribuer davantage à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre⁷⁷.*

- Suivi de l'atteinte des objectifs dans les rapports annuels des bénéficiaires pour les projets financés dans le cadre du volet 1 (Mise en place ou agrandissement des installations de traitement de la matière organique) du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.
 - > Explications et corrections exigées au bénéficiaire si les résultats sont inférieurs de 10 % ou plus aux prévisions.
 - > Diminution de l'aide financière si le bénéficiaire n'est pas en mesure de traiter au minimum 85 % de la quantité de matières organiques prévue au projet après un délai de cinq ans suivant la mise en exploitation.

76. Depuis le 1^{er} novembre 2020, le Fonds d'électrification et de changements climatiques remplace le Fonds vert. Les activités en lien avec la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau ont, pour leur part, été transférées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

77. Les travaux du Vérificateur général du Québec ont porté uniquement sur le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, dont l'objectif principal est la réduction de la quantité de matières organiques destinées à l'élimination. La réduction des émissions de GES constitue le deuxième objectif de ce programme.

- Estimation de la réduction d'émissions de GES à partir des informations transmises par les bénéficiaires dans leur rapport annuel ou final pour les projets financés dans le cadre du volet 2 (Acquisition d'équipements de collectes de matières organiques).

Recommandation : *S'assurer d'obtenir l'approbation requise quant à la pertinence et au caractère raisonnable de leurs frais d'administration avant de les imputer au Fonds vert.*

- Réalisation d'un recensement mensuel au cours de l'exercice 2023-2024, approuvé par les gestionnaires, pour l'ensemble des unités administratives concernées.
- Utilisation des données recensées pour la production de l'autorisation finale des frais de gestion réels comptabilisés aux états financiers.

Recommandation : *Établir et mettre en œuvre des procédures permettant un suivi rigoureux des projets financés par le Fonds vert*⁷⁸.

- Suivi des indicateurs du programme et consolidation de l'information sur les projets à l'aide d'un tableau de bord où sont consignés les résultats des rapports trimestriels et annuels produits par les demandeurs du programme.
- Établissement d'une charte indiquant les procédures qui doivent être appliquées à toutes les étapes liées au programme en plus des rappels visant à ce que les résultats soient livrés dans les délais prescrits.

Conservation des ressources en eau – juin 2020

Recommandation : *Acquérir et diffuser les connaissances sur l'eau nécessaires pour soutenir les besoins des acteurs qui prennent part à la gestion intégrée des ressources en eau.*

- Finalisation de l'édition 2023-2028 du Plan des connaissances sur l'eau.
- Mise à jour de l'inventaire 2023-2024 des contenus sur l'eau de nature publique sur le Portail des connaissances sur l'eau et diffusion aux citoyens via le [Répertoire d'information sur l'eau](#) et l'[Atlas de l'eau](#).

Recommandation : *Dresser un portrait plus fiable et plus complet de l'état des ressources en eau afin de soutenir la prise de décisions.*

- Mise à jour et bonification de l'information sur les jeux de données déjà diffusés dans l'[Atlas de l'eau](#) et sur la plateforme [Données Québec](#).
- Diffusion dans l'[Atlas de l'eau](#) et sur la plateforme [Données Québec](#) de nouveaux jeux de données : Utilisation du territoire, Usages reliés au milieu aquatique, Contaminants d'intérêt émergent, Guide de consommation du poisson de pêche sportive en eau douce, Projection des étiages estivaux, Zones et cours d'eau étudiés dans le cadre du projet INFO-Crue (cartographie des zones inondables), Stations de nettoyage des embarcations, Réseau de suivi des eaux souterraines, Cadre de référence hydrologique du Québec, Faune aquatique exotique envahissante.

78. *Ibid.*

Recommandation : *Coordonner l'action gouvernementale pour assurer :*

- *la collaboration et l'engagement des ministères;*
- *la cohérence entre cette action et les problématiques vécues à l'échelle des bassins versants.*
- Tenue de cinq rencontres avec les membres du Forum d'action sur l'eau.
- Prise en compte des problématiques vécues à l'échelle des bassins versants dans la consultation élargie auprès des membres du Forum d'action sur l'eau et de leurs partenaires et clientèles sur les mesures envisagées dans le prochain plan d'action de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030.

Recommandation : *Définir les balises clarifiant ce qui constitue une prise en considération des plans directeurs de l'eau et évaluer leur application.*

- Bonification des documents sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour la prise en compte des plans directeurs de l'eau et élaboration d'une fiche visant à accompagner les municipalités régionales de comté à cet effet.
- Transmission d'un aide-mémoire pour favoriser l'intégration des éléments du cadre de référence de la gestion intégrée des ressources en eau (2022) dans les règles de fonctionnement des tables de concertation des 40 organismes de bassins versants et l'application des lignes directrices pour la mise à jour des plans directeurs de l'eau déposés en mars 2024.

Recommandation : *Évaluer régulièrement la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau afin de cibler les enjeux qui y sont liés, d'apporter les correctifs requis et d'en informer les parlementaires et les citoyens.*

- Réflexion pour élaborer une liste d'indicateurs de gestion intégrée des ressources en eau.
- Développement d'un plan de suivi des objectifs des plans directeurs de l'eau et d'une stratégie de mobilisation de chaque organisme de bassin versant pour suivre la mobilisation liée à la concertation et au passage à l'action.

Recommandation : *Appuyer activement les organismes de bassins versants dans leur rôle de concertation, notamment en :*

- *participant aux rencontres des tables de concertation des organismes de bassins versants;*
- *réalisant le suivi de la mise en œuvre des actions pour lesquelles ils sont engagés dans les plans directeurs de l'eau.*
- Tenue d'une rencontre du comité mixte avec le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec et production d'outils.
- Réalisation d'un plan d'accompagnement afin de clarifier la participation du Ministère aux tables de concertation des organismes de bassins versants et d'évaluer sa participation.

Application de la Loi sur le développement durable : 2020 – Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable – Juin 2020

Recommandation : *S'assurer, en tant que président du Comité interministériel du développement durable et du Comité directeur du développement durable, que ces comités orientent les ministères et organismes vers un objectif précis en matière d'écofiscalité, d'écoconditionnalité et d'écoresponsabilité, notamment en :*

- *identifiant les secteurs où une utilisation accrue de ces instruments économiques est souhaitée;*
- *précisant la contribution attendue des ministères et organismes, incluant celle d'évaluer l'efficacité de leurs mesures en lien avec les objectifs environnementaux lorsque possible;*
- *déterminant les outils à bonifier et l'accompagnement qui devrait être offert aux ministères et organismes afin de favoriser l'utilisation des instruments économiques;*
- *suivant l'utilisation faite des instruments économiques ainsi que leur efficacité.*

Début de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 par l'attribution d'attentes de participation aux ministères et organismes pour le sous-objectif 5.3.4 portant sur le soutien financier durable.

Recommandation : *Fournir en temps opportun au Comité interministériel du développement durable et au Comité directeur du développement durable de l'information sur l'utilisation par les ministères et organismes de l'écofiscalité, de l'écoconditionnalité et de l'écoresponsabilité, dont un suivi de l'évolution de la mise en œuvre de ces instruments économiques et de leur efficacité, afin de permettre une prise de décision éclairée.*

Idem.

Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État – juin 2018

Recommandation : *Mieux documenter les processus décisionnels concernant l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que le niveau de risque attribué à chacun des terrains contaminés.*

Adhésion aux pratiques gouvernementales et application du [Cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État](#) aux sites relevant de sa responsabilité.

Recommandation : *S'assurer d'accorder une priorité d'intervention aux terrains qui présentent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement.*

- Présentation des méthodes de priorisation des interventions à préconiser dans le *Cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État*.
- Diffusion sur la plateforme [Québec.ca](#) de l'information sur ces méthodes ainsi que des outils servant à les mettre en application.

Recommandation : *Établir annuellement le bilan de l'avancement des travaux de réhabilitation pour l'ensemble des terrains inscrits au passif environnemental.*

Réalisation du bilan annuel de l'avancement des travaux de réhabilitation et d'une analyse des écarts constatés pour l'ensemble des terrains inscrits au passif environnemental du Ministère.

Recommandation : *Acquérir davantage de connaissances sur l'ensemble des terrains contaminés pour confirmer que la contamination dépasse la norme environnementale et pour diminuer les incertitudes dans l'évaluation des risques que représentent ces terrains.*

Poursuite des efforts afin d'approfondir la connaissance des terrains contaminés sous la responsabilité du Ministère et d'en faire progresser la réhabilitation.

Recommandation : *Accentuer les efforts pour réhabiliter les terrains contaminés sous leur responsabilité, notamment ceux qui présentent des risques élevés pour la santé humaine et l'environnement.*

Production d'une planification annuelle des travaux de réhabilitation pour les terrains inscrits au passif environnemental du Ministère qui tient compte des aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Recommandation : *Consigner, pour chacun des terrains, les raisons pour lesquelles le mode de réhabilitation retenu et, le cas échéant, le mode de disposition des sols excavés choisi constituent les meilleurs choix dans une perspective de développement durable.*

Diffusion sur la page consacrée au [Cadre de référence pour la gestion des sites contaminés sous la responsabilité de l'État](#) d'une méthode d'aide à la sélection d'un scénario de réhabilitation et de son outil d'application.

Annexe 2 – Occupation et vitalité des territoires – État d’avancement des réponses aux priorités régionales

Cette section présente le suivi des réponses sous la responsabilité du Ministère relativement aux priorités régionales énoncées dans la [Stratégie gouvernementale pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2018-2022](#), prolongée jusqu’en 2024. Ces réponses se trouvent dans le [Plan d’action spécifique à l’occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022](#) du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques⁷⁹, le [Plan d’action 2018-2022](#) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs⁸⁰, actualisé en 2021, et le [Plan d’action pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires 2020-2022](#) du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles⁸¹. Conséquemment à la prolongation de la Stratégie, les plans d’action ont aussi été prolongés pour l’année 2023-2024.

Pour alléger la présentation, les réponses dont la réalisation s’est terminée dans les années précédentes ont été retirées des tableaux.

Abitibi-Témiscamingue

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d’action spécifique à l’occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	À l’été 2021 et 2022, le Ministère entend offrir une formation aux représentants des villages Inuits, afin de s’assurer que ceux-ci possèdent les équipements et informations requises afin de réagir promptement aux déversements pouvant survenir sur leur territoire.	Sans objet ⁸²
5	Le Ministère souhaite poursuivre le développement d’outils, afin d’accompagner les municipalités dans la protection de leur source d’eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d’analyse de vulnérabilité de leur source d’eau potable, attendu en avril 2021.	Réalisée
5	Publier des outils d’information et de sensibilisation sur les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et l’utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022) ⁸³ .	En cours

79. Afin d’alléger la présentation, les tableaux de cette section contiennent une version résumée des réponses qui se trouvent dans le plan d’action. De plus, RECYC-QUÉBEC rend compte des actions qui sont sous sa responsabilité.

80. La présente reddition de comptes s’applique aux actions qui relèvent désormais du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les autres actions de ce plan relèvent du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

81. La présente reddition de comptes s’applique aux actions qui relèvent désormais du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les autres actions de ce plan relèvent du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que du ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie.

82. Cette réponse a été attribuée par erreur à la région Abitibi-Témiscamingue.

83. Pour accéder à la page Web : [Plans régionaux des milieux humides et hydriques \(PRMHH\) \(gouv.qc.ca\)](#)

Bas-Saint-Laurent

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
3	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	En cours
3	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	Réalisée
6	D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des Tables de concertation régionales (TCR) pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
2	Appuyer la Commission scolaire des Phares dans la réalisation d'un programme « faune-étude » pour les élèves de 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire axé sur la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
3	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ⁸⁴

Capitale-Nationale

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
1	Le Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite MAMH-MAPAQ-MELCC-UPA ⁸⁵ , dont le mandat est de se concerter pour trouver des solutions à des problématiques particulières pouvant notamment toucher certaines entreprises agricoles et d'échanger de l'information portant sur le secteur agricole de la Capitale-Nationale.	En cours
2	Le Ministère est prêt à s'impliquer en accompagnant les initiateurs dans leurs démarches pour s'assurer du respect de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et de l'obtention des autorisations requises. ⁸⁶	En cours

84. La présente réponse concerne uniquement le réseau triphasé. L'accès au gaz naturel relève du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

85. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et Union des producteurs agricoles (UPA).

86. Projet de valorisation de la biomasse forestière.

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
8	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	En cours

Centre-du-Québec

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Offrir un meilleur soutien aux productrices et producteurs agricoles par la tenue de rencontres de démarrage, au besoin.	En cours
4	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Participer activement aux opérations de surveillance et d'éradication des sangliers échappés.	En cours
4	Collaborer à l'intégration d'aménagements fauniques en milieu agricole et dans le Plan conjoint des habitats de l'Est : projet de conservation, d'aménagement, de restauration, de protection de milieux humides pour la sauvagine, la plupart en milieux agricoles	En cours
4	Poursuivre la mise en œuvre du Plan de gestion du dindon sauvage 2016-2023, notamment en favorisant la cohabitation entre le dindon sauvage et les divers intervenants concernés du milieu.	En cours

Chaudière-Appalaches

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
2	La direction régionale du Ministère poursuivra sa participation au comité multipartite sur le développement durable de l'agriculture en Chaudière-Appalaches, qui comprend des intervenants régionaux de l'Union des producteurs agricoles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de groupes-conseils, des municipalités, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des organismes de bassins versants.	En cours
4	Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition;	En cours

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
4	Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable, attendu en avril 2021.	Réalisée
4	Le Ministère donne suite au besoin de poursuivre les efforts d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines dans les régions du Québec méridional municipalisé qui n'avaient pas été couvertes auparavant et prévoit compléter pour 2022 un total de quatre projets à cet effet.	Sans objet ⁸⁷
4	En 2021-2022, le Ministère élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères, notamment le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le MAPAQ, un plan de communication gouvernemental sur les espèces exotiques envahissantes visant à renforcer et à coordonner les efforts de sensibilisation réalisés par chaque ministère.	En cours
4	La direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre sa participation au comité inter-[municipalités régionales de comté] visant à mettre en place des solutions dans la lutte contre les espèces envahissantes afin de fournir toute l'information concernant la réglementation applicable.	En cours
4	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Participer activement aux opérations de surveillance et d'éradication des animaux malades et échappés, comme les sangliers, les cerfs rouges, les daims fauves et les autres espèces exotiques envahissantes, en milieu naturel.	En cours
4	Participer activement aux travaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur la lutte contre les carpes asiatiques.	En cours
4	Appliquer les lignes directrices sur les introductions de poissons tout en assurant la protection des zones de prépondérance de l'omble de fontaine.	En cours
4	Participer à la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes dans la Chaudière-Appalaches.	En cours

87. L'état de réalisation de cette réponse est « sans objet » puisque celle-ci a été attribuée par erreur à la région de la Chaudière-Appalaches : les projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines ont été réalisés en 2015 dans cette région. Des projets sont en cours mais se situent dans d'autres régions du Québec.

Côte-Nord

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
1	La direction régionale du Ministère s'engage à participer au Comité interministériel régional sur les aléas côtiers de la Côte-Nord nouvellement créé.	En cours
1	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	Réalisée
5	Le Ministère s'engage à poursuivre ses travaux au sein de la Table UNESCO Anticosti, afin d'accompagner la municipalité dans la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO, au cours de l'année 2021.	Réalisée
8	D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des TCR pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
3	Offrir un soutien technique aux responsables de territoires fauniques structurés	En cours

Estrie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
16	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Accompagner les municipalités dans la gestion de la propagation des espèces exotiques envahissantes.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
4	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ⁸⁸

88. La présente réponse concerne uniquement le réseau triphasé. L'accès au gaz naturel relève du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Gaspésie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
6	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	Réalisée
6	D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'Université du Québec à Rimouski, en participant aux travaux des comités locaux concernant l'érosion des berges.	En cours
7	D'ici 2022, le Ministère présentera son plan de déploiement des TCR pour l'ensemble des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent restantes. Pour ce faire, le Ministère informera les organismes à but non lucratif des territoires visés des critères retenus permettant à un organisme d'assumer le mandat de coordination des nouvelles TCR.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
7	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ⁸⁹

Îles-de-la-Madeleine

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	D'ici 2022, la direction régionale du Ministère s'engage à poursuivre la mise en œuvre des résultats du projet de recherche-action sur l'érosion côtière de l'Université du Québec à Rimouski en participant aux travaux de la Commission permanente sur l'érosion des berges regroupant des intervenants locaux.	En cours
4	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	Réalisée
4	Le Ministère s'engage à poursuivre les démarches avec Parcs Canada et ses partenaires, dans le but d'établir les possibilités et les contraintes pour la création d'une aire marine protégée aux Îles-de-la-Madeleine, d'ici 2022, par sa participation au sein du comité de concertation.	En cours
4	Le Ministère s'engage à poursuivre les travaux afin de répondre aux besoins de la collectivité en lien avec la gestion de la réserve écologique de l'Île-Brion, en collaboration avec la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.	Réalisée
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Soutenir la mise en œuvre d'actions visant la mise en valeur et la protection des ressources fauniques et forestières sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.	En cours

89. *Idem.*

Lanaudière

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	<p>En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire, le Ministère s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aider financièrement les municipalités de la région par la bonification annoncée du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage d'ici 2022; Mettre en place les conditions nécessaires pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en instaurant des mesures qui favorisent une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition. 	<p>Réalisée</p> <p>En cours</p>
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
10	Protéger et mettre en valeur les habitats fauniques de Lanaudière.	En cours

Laurentides

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendu en avril 2021.	Réalisée
4	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	Réalisée
4	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
2	Promouvoir une meilleure accessibilité aux plans d'eau des Laurentides.	En cours
4	Protéger et améliorer la qualité de l'environnement, des écosystèmes naturels, des populations fauniques et des milieux de vie.	En cours
4	Participer activement aux opérations de lutte contre la maladie débilitante chronique des cervidés	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
5	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

Laval

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
9	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	Réalisée
9	Mettre en place des conditions pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en proposant des mesures suscitant une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
9	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

Mauricie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
6	Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration avec le MAPAQ et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.	En cours
6	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	Réalisée
6	Mettre en place des conditions pour améliorer la gestion des matières résiduelles produites par les entreprises, en proposant des mesures suscitant une gestion plus performante des matières organiques issues des industries, des commerces et des institutions ainsi que des matières issues des entreprises de construction, de rénovation et de démolition;	En cours
6	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
4	Mettre en œuvre le Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative visant à favoriser l'accès aux différents plans d'eau québécois.	En cours
4	Poursuivre la mise en œuvre du Plan de gestion du dindon sauvage 2016-2023, notamment en favorisant la cohabitation entre le dindon sauvage et les divers intervenants concernés du milieu.	En cours

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
6	Collaborer à l'intégration d'aménagements fauniques en milieu agricole et au Plan conjoint des habitats de l'Est : projet de conservation, d'aménagement, de restauration, de protection des milieux humides pour la sauvagine, la plupart en milieu agricole	En cours
6	Participer activement aux opérations de surveillance et d'éradication des sangliers échappés.	En cours
6	Participer activement aux travaux du Ministère concernant la lutte contre les carpes asiatiques	En cours
6	Mettre en œuvre le Plan d'action 2016-2021 de la région de la Mauricie visant l'encadrement du camping dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) de chasse et de pêche.	En cours
6	Poursuivre les actions visant le rétablissement des espèces menacées ou vulnérables.	En cours

Montérégie

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
1	D'ici 2022, le Ministère poursuivra les démarches visant à mettre en place un projet de recherche-action, afin d'identifier les obstacles à la réalisation d'actions en agroenvironnement rencontrés par les agriculteurs de même que les leviers qui faciliteraient de telles actions, et à soutenir les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques.	En cours
1	Le Ministère poursuivra ses efforts au cours des deux prochaines années dans l'objectif de rétablir l'état de santé du lac Saint-Pierre, et ce, en collaboration notamment avec le MAPAQ.	En cours
6	En 2021-2022, le Ministère élaborera et mettra en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères, notamment le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le MAPAQ, un plan de communication gouvernemental sur les espèces exotiques envahissantes visant à renforcer et à coordonner les efforts de sensibilisation réalisés par chaque ministère.	En cours
6	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	En cours
6	Le Ministère souhaite poursuivre le développement d'outils, afin d'accompagner les municipalités dans la protection de leur source d'eau potable, à la suite du dépôt de leurs rapports d'analyse de vulnérabilité de leur source d'eau potable attendu en avril 2021.	Réalisée
6	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	Réalisée
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
6	Assurer la protection de la biodiversité et des milieux naturels.	En cours

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
7	Contribuer à promouvoir la chasse et à définir l'activité de pêche sportive sur certains plans d'eau de la Montérégie.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
1	Évaluer la possibilité d'étendre le réseau triphasé ou de faciliter l'accès au gaz naturel au plus grand nombre possible d'entreprises agricoles et agroalimentaires.	En cours ⁹⁰
8	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

Montréal

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
7	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	Réalisée
7	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
2	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

Nord-du-Québec

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Le Ministère entend poursuivre la promotion et la diffusion du <i>Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</i> , publié en 2020.	Sans objet ⁹¹

90. *Idem*.

91. Cette action a été attribuée par erreur à la Côte-Nord. Toutefois, elle a bien été réalisée en 2021, mais dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Outaouais

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
4	Le Ministère poursuivra l'élaboration d'un nouveau cadre normatif sur la gestion des zones inondables avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement, en consultant notamment le comité consultatif dont est membre la Ville de Gatineau, en vue de son adoption souhaitée pour 2021.	En cours
4	Le Ministère s'engage d'ici 2022 à renouveler l'offre de programmes destinée aux gouvernements locaux et supralocaux permettant la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les changements climatiques dans leurs collectivités.	Réalisée
4	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	En cours
Plan d'action 2018-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
3	Protéger et mettre en valeur les ressources et les habitats fauniques de l'Outaouais.	En cours
Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		
4	Appuyer l'installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.	En cours

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Priorité	Réponse du Ministère	État de réalisation
Plan d'action spécifique à l'occupation et à la vitalité des territoires 2020-2022 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques		
3	Publier des outils d'information et de sensibilisation sur les PRMHH et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques via la page Web du Ministère consacrée aux PRMHH (de novembre 2020 à juin 2022).	En cours

